



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
8 janvier 2024
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Sixième rapport périodique soumis par le Liechtenstein
en application de l'article 18 de la Convention, attendu
en 2023***

[Date de réception : 6 novembre 2023]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Avant-propos

1. Le présent rapport, qui a été adopté par le Gouvernement de la Principauté du Liechtenstein le 31 octobre 2023, est soumis en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du 18 décembre 1979. Ce document, sixième rapport périodique soumis par le Liechtenstein, couvre la période allant de janvier 2018 à juin 2023. Le rapport a été élaboré par le Bureau des affaires étrangères en collaboration avec les services de l'administration nationale concernés, en tenant compte des informations relatives aux activités de diverses organisations non gouvernementales (ONG) ainsi que du secteur privé. Il a été établi sur la base de la liste de questions figurant dans le document du 4 novembre 2022 publié sous la cote [CEDAW/C/LIE/QPR/6](#) au titre de la procédure simplifiée d'établissement des rapports. Il rend compte des mesures législatives, administratives et autres pour la mise en œuvre de la Convention qui ont été prises pendant la période considérée. L'ensemble des textes des lois et des ordonnances mentionnés dans le présent rapport est disponible à l'adresse suivante : www.gesetze.li.

II. Réponses à la liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport

Renseignements d'ordre général

Réponse au paragraphe 1 de la liste de points ([CEDAW/C/LIE/QPR/6](#))

2. Depuis plus de dix ans, l'Institut du Liechtenstein prépare le rapport annuel intitulé « Droits humains au Liechtenstein – Faits et chiffres »¹ pour le compte du Gouvernement. Ce rapport présente des données statistiques sur une centaine de sujets relatifs aux droits humains et met en évidence les principales nouveautés et tendances constatées au cours de la période considérée. La situation des droits humains des filles et des femmes est présentée séparément, notamment dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la vie professionnelle, des différences salariales, des allocations de maternité, du congé de maternité et du congé parental, du chômage, des prestations de retraite, de la garde d'enfants, des lois relatives au divorce et aux successions, de l'orientation sexuelle, de la mortalité et de l'espérance de vie, des droits et de la participation politiques, de la violence domestique, des droits civils, ainsi que de la migration et de l'intégration. Le rapport annuel s'appuie sur des statistiques officielles, des ensembles de données internes provenant de divers bureaux, des rapports annuels d'institutions gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que sur des informations provenant d'organes de presse et de publications universitaires. Les enquêtes menées mettent en évidence les défis en matière de droits humains et peuvent donc servir de base aux programmes et mesures gouvernementaux visant à améliorer la situation des filles et des femmes pour ce qui est de leurs droits humains.

3. En 2021, l'Office de la statistique a publié les indicateurs d'égalité des genres², qui complètent et élargissent le système d'indicateurs du développement durable. Les indicateurs d'égalité des genres se rapportent à l'objectif 5 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et constituent une base pour l'analyse des progrès réalisés en matière d'égalité des genres au Liechtenstein. L'ensemble de 32 indicateurs donne un aperçu de l'évolution de l'égalité des femmes et des hommes

¹ <https://www.llv.li/de/landesverwaltung/amt-fuer-auswaertige-angelegenheiten/publikation-und-berichte/publikationen/menschenrechte-in-liechtenstein>.

² <https://www.statistikportal.li/de/uebergreifendes-indikatoren/gleichstellungsindikatoren>.

au Liechtenstein dans les cinq domaines suivants : la politique, l'économie, la fonction publique, l'éducation et la santé. Les indicateurs d'égalité des genres peuvent donc être utilisés pour l'élaboration des politiques et des programmes.

4. Suite à la ratification par le Liechtenstein de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2021), la situation du pays en matière de données fait actuellement l'objet d'un examen, selon les catégories et les critères requis par la Convention et ajustés en coopération avec les bureaux et les institutions gouvernementaux concernés. Parmi les indicateurs d'égalité des genres³ figurent deux indicateurs relatifs à la violence domestique. Au Liechtenstein, différentes institutions gouvernementales et non gouvernementales [l'Office de l'aide aux victimes (OHS), la Police nationale, le Ministère public, la Maison d'accueil pour les femmes, la Confédération des travailleurs du Liechtenstein, l'association infra, l'Association des droits humains (association VMR) et l'Association pour les questions masculines (association VfM)] collectent des données sur les formes de violence relevant de la Convention d'Istanbul.

5. Pour la base de données statistiques de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) sur les femmes et les hommes en matière de prise de décision⁴, l'Unité égalité des chances produit chaque année les données sur la proportion de femmes et d'hommes occupant des postes de décision dans l'administration.

Droits des femmes et égalité des genres dans le contexte de la pandémie, des mesures de relèvement et de la crise mondiale

Réponse au paragraphe 2 de la liste de points

6. En général, la qualité et la disponibilité des soins de santé au Liechtenstein sont très élevées. Toutes les personnes résidant au Liechtenstein ont un accès illimité aux services de santé, sans discrimination. Tous les résidents ont droit à l'assurance maladie obligatoire (OKP), qui garantit la prestation de soins de santé. Avec environ 315 habitants par médecin en exercice, la densité de médecins est élevée par rapport aux normes internationales, compte tenu du fait que la plupart des services hospitaliers sont fournis dans les pays voisins. Outre les soins de base dispensés aux patients hospitalisés par l'Hôpital national du Liechtenstein, des accords ont été conclus avec 22 hôpitaux, cliniques et centres de traitement et de réadaptation à l'étranger, principalement en Suisse.

7. Pendant la pandémie de COVID-19, le système de santé a toujours été pleinement fonctionnel et accessible. Il n'y a pas eu de goulets d'étranglement importants dans la prestation des soins de santé. Le Liechtenstein a pu rapidement mettre en place des structures permettant d'offrir à la population des tests de dépistage, partiellement exonérés de frais, ainsi que des vaccins, toujours gratuits.

8. De même, lors de la pandémie de COVID-19, toutes les mesures ont été appliquées indépendamment du genre, de l'âge, de l'origine et de l'orientation sexuelle. L'accès aux soins et à l'assistance a été garanti à tout moment pour l'ensemble de la population du Liechtenstein.

³ <https://www.statistikportal.li/de/uebergreifendes-indikatoren/gleichstellungsindikatoren>.

⁴ <http://eige.europa.eu/gender-statistics/dgs/browse/wmidm>.

9. Conformément aux recommandations internationales en vigueur pendant la pandémie, le Bureau de la santé publique a toujours agi en temps utile pour :

- Garantir une disponibilité suffisante des tests au Liechtenstein afin de toujours pouvoir répondre aux besoins en matière de dépistage, même pendant les périodes de pointe ;
- Ordonner l'isolement et la quarantaine, accompagnés de la recherche des contacts, ce qui a permis d'apporter un soutien actif et individualisé aux personnes touchées ;
- Garantir pleinement les ressources nécessaires à la prise en charge des personnes touchées et de leurs proches ;
- Mettre en place et maintenir l'infrastructure nécessaire à la vaccination contre la COVID en temps utile.

10. En outre, le Liechtenstein a soutenu COVAX, le volet Vaccins de l'Accélérateur ACT, par un don de fonds supplémentaires, contribuant ainsi activement à la lutte mondiale contre la pandémie.

11. À l'avenir, en cas de crise, le Liechtenstein pourra faire appel au réseau qu'il a mis en place et développé pendant la pandémie de COVID-19. Le pays a également pu tirer des enseignements importants concernant les stratégies qui se sont révélées particulièrement efficaces.

12. La grande force du Liechtenstein, en matière de gestion de la pandémie, a résidé dans les soins et le soutien individualisés apportés aux personnes touchées. Le soutien requis a pu être déterminé directement, et les mesures adaptées ont été prises. Il convient de noter en particulier le soutien apporté par Aide aux familles Liechtenstein, qui a fourni son aide lorsqu'un parent n'était plus disponible pour s'occuper des enfants en raison de mesures d'isolement et de quarantaine et qu'aucune autre solution n'avait été trouvée au sein de la famille.

13. Pendant la pandémie, le Liechtenstein a également accordé une grande importance à une participation égale des femmes à la gestion de la crise. Les écoles et les structures d'accueil extrafamilial n'ont été fermées que pendant six semaines. Pendant cette période de fermetures de lieux publics, l'Office des services sociaux (ASD), en collaboration avec le Bureau de l'éducation, a mis en place des services d'urgence de garde d'enfants pour les cas exceptionnels où les parents exerçaient des activités professionnelles mais n'étaient pas en mesure d'assurer eux-mêmes la garde des enfants ou n'avaient pas la possibilité de travailler à la maison. Les frais de garde d'urgence des enfants ont été pris en charge par l'État. Ces mesures ont permis de réduire le fardeau de la garde des enfants, qui pèse plus particulièrement sur les femmes.

14. Le Ministère des affaires sociales et de la culture a également financé la diffusion de messages de la Maison d'accueil pour les femmes du Liechtenstein annonçant que le refuge était ouvert 24 heures sur 24, même pendant la pandémie. Ces messages ont été diffusés sur les ondes de la chaîne de radio locale.

15. En 2021, le Groupe de coordination contre la violence domestique a consacré une attention particulière à la planification des interventions d'urgence liées à la pandémie de COVID-19, face aux craintes d'une augmentation des conflits intrafamiliaux du fait des mesures imposées (travail à domicile, apprentissage à domicile, interruption des possibilités de loisirs et de soutien). Toutefois, rétrospectivement, aucune augmentation directement liée à la pandémie de COVID-19 n'a été constatée dans les cas nécessitant une intervention de la police depuis 2021,

c'est-à-dire qu'aucune augmentation de la violence domestique n'a été enregistrée au Liechtenstein au cours de la pandémie.

16. En 2022, cependant, un besoin croissant de conseils et de soins a été constaté, ce qui s'est également traduit par une tendance à faire appel plus facilement à la police. Ainsi, la Police nationale a été appelée à maintes reprises dans le cadre de conflits familiaux, même s'il s'est avéré, à son arrivée sur place, qu'aucune intervention de sa part n'était nécessaire. Dans ce contexte, la Police nationale a publié un nouveau dépliant, intitulé « Possibilités de soutien en cas de conflits à domicile »⁵. Le dépliant est remis aux parties lors d'une première intervention de la police, lorsqu'il a été déterminé qu'aucune mesure de suivi de la part de la police n'est nécessaire. Il est également disponible sur le site Web de la Police nationale. Le dépliant présente une série de services de soutien psychosocial et de consultation qui peuvent aider à gérer les situations de conflit familial exemptes de violence.

Réserves

Réponse au paragraphe 3 de la liste de points

17. Cette recommandation porte sur le principe de la succession masculine au trône dans la Maison princière. L'article 3 de la Constitution du Liechtenstein dispose que les règles de succession héréditaire au trône, l'âge de majorité du prince régnant et du prince héritier, ainsi que les modalités d'une éventuelle tutelle, relèvent de la Loi sur la Maison princière. L'État reconnaît ainsi le pouvoir autonome de la Maison princière de régir ces questions intéressant l'État en vertu de la Loi sur la Maison princière. La Loi sur la Maison princière est une loi d'association autonome. Il s'agit donc d'une source juridique qui ne relève pas de la législation de l'État.

18. La disposition applicable de la Loi sur la Maison princière (article 12) n'a actuellement, en tout état de cause, pas de portée discriminatoire à l'égard des membres féminins de la Maison princière, étant donné que les premiers-nés de l'ancien, de l'actuel et du futur prince régnant sont tous de sexe masculin.

Accès des femmes à la justice

Réponse aux paragraphes 4 a), b) et c) de la liste de points

19. Tous les habitants du Liechtenstein bénéficient d'un égal accès à la justice. Ils disposent d'un large éventail d'options pour intenter une action en justice et contester les décisions prises par les autorités.

20. En 2021, le Liechtenstein a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). La ratification a nécessité des ajustements au Code de procédure civile et à la Loi sur les procédures non contentieuses afin d'améliorer la protection des victimes et des témoins. Un groupe de coordination a également été mis sur pied et chargé de mettre en œuvre, coordonner, suivre et évaluer les mesures politiques et autres visant à prévenir et à combattre les formes de violence relevant de la Convention d'Istanbul.

21. Depuis 2017, l'association des droits humains VMR a été consultée à sept reprises sur les questions de discrimination fondée sur le genre, y compris dans le cas de personnes LGBTIQ+. Il ne s'agissait pas de plaintes, mais de simples

⁵ https://www.landespolizei.li/application/files/2016/3955/8280/Flyer_A65_Unterstützungsangebote_bei_Konflikten_zuhause_11-2021_END.pdf.

consultations. Dans l'un des cas, une action réclamant un jugement déclaratoire au titre de l'article 7 de la Loi sur l'égalité des genres fait actuellement l'objet d'un examen par l'association VMR. Dans cinq cas, des conseils et une médiation ont été fournis. Dans un cas, la personne concernée avait déjà entamé une procédure judiciaire. Un cas fait toujours l'objet d'un suivi.

22. Depuis 2018, la Cour de justice a enregistré un total de neuf affaires portant sur la discrimination au titre de l'article 283 du Code pénal (StGB). Un seul cas concernait la discrimination fondée sur le genre à l'égard d'une femme. Cette affaire s'est conclue par un acquittement.

23. Sur la base d'une recommandation adressée au Liechtenstein dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, le Ministère de la justice, en consultation avec les Ministères de l'intérieur et des affaires étrangères, a chargé le Comité de protection contre la violence (GSK) d'organiser une formation sur l'article 283 révisé du Code pénal du Liechtenstein concernant l'interdiction de la discrimination. En août 2021, un ancien employé de la Commission fédérale contre le racisme de Suisse a fait une présentation sur « La disposition pénale antiraciste dans la pratique judiciaire suisse ». Un expert du Ministère public du Liechtenstein, membre du Comité de protection contre la violence, a également fait une présentation sur les affaires judiciaires concernant l'interdiction de la discrimination au Liechtenstein. L'événement s'adressait aux employés des autorités judiciaires (Ministère public, Cour de justice et Cour d'appel) et de la Police nationale ainsi qu'aux membres du Barreau. Des membres d'ONG et d'autres personnes intéressées ont également été invités. L'objectif de cet événement était de faire mieux connaître la disposition anti-discrimination du Code pénal et de faire le point sur la jurisprudence en la matière.

24. Afin d'élargir la portée de la formation organisée en août 2021 sur la disposition anti-discrimination dans la pratique judiciaire au Liechtenstein et en Suisse, les présentations des intervenants ont été publiées au printemps 2022 sous forme d'articles dans la revue du Liechtenstein destinée aux professionnels du droit, la *Liechtensteinische Juristenzeitung* (LJZ 1/22, p. 46 à 54)⁶. Dans le même temps, l'association des droits humains VMR a reçu l'aide d'un spécialiste pour compiler un recueil de la jurisprudence sur la disposition antidiscriminatoire de l'article 283 du Code pénal.

25. Lors de plusieurs réunions, le Comité de protection contre la violence a mis son savoir-faire au service de la campagne anti-discrimination « Diskriminierung ist strafbar – Toleranz ist dein Recht » (La discrimination est une infraction – la tolérance est votre droit), qui a été conçue et planifiée sous la direction de l'association des droits humains VMR. L'objectif de la campagne est de sensibiliser la population du Liechtenstein à l'article 283 du Code pénal et, par conséquent, à l'interdiction de toute discrimination fondée sur la race, la langue, la nationalité, l'appartenance ethnique, la religion ou les convictions, le genre, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. La campagne, qui a été soutenue par le Comité de protection contre la violence ainsi que par l'Unité égalité des chances de l'Office des services sociaux, a été lancée le 24 mars 2023. Les messages ont été diffusés dans les médias sociaux et au moyen de publicités dans les transports publics et d'affiches partout au pays. Les municipalités et l'administration nationale ont appuyé cette campagne en mettant en place des canaux de communication internes pour la diffusion de messages antidiscriminatoires.

26. L'Unité égalité des chances a en outre publié, au début de l'année 2023, un guide actualisé contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. La brochure, intitulée

⁶ <https://juristenzeitung.li/de/download/285>.

« STOPP! Keine sexuelle Belästigung am Arbeitsplatz – Ratgeber für Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer » (STOP ! Éliminer le harcèlement sexuel sur le lieu de travail – guide à l’intention des employés)⁷, contient une liste détaillée et actualisée des options juridiques permettant de se défendre contre le harcèlement sexuel. Le chapitre sur les options juridiques (p. 14 à 19) explique le fondement juridique et les droits qui peuvent être affirmés. Aux termes de l’article 7 de la Loi sur l’égalité des genres, les organisations de conseil telles que l’association infra (Centre d’information et de conseil pour les femmes) et LANV (la Confédération des travailleurs du Liechtenstein) peuvent intenter une action réclamant un jugement déclaratoire, engager une procédure au nom d’une plaignante ou participer à une procédure engagée par cette dernière, soit en son nom, soit pour la soutenir.

Mécanisme national de promotion des femmes

Réponse aux paragraphes 5 a), b) et c) de la liste de points

27. Avec la création d’une institution nationale indépendante pour la promotion et la protection des droits humains – l’association VMR (Association des droits humains du Liechtenstein) –, les domaines de responsabilité respectifs de cette association et de l’Unité égalité des chances ont été définis et attribués dans le cadre d’une réforme administrative. L’association VMR s’est vu confier les responsabilités autonomes de l’organisme qui a précédé l’Unité égalité des chances, de même que les responsabilités de l’ancienne Commission pour l’égalité de genre. L’association VMR est le point de contact pour les consultations personnelles de même que pour les plaintes relatives à l’égalité d’accès aux emplois. L’Unité égalité des chances, pour sa part, est chargée des tâches officielles relevant de l’égalité d’accès aux emplois et, dans le cadre de la réforme administrative, s’est également vu confier la responsabilité des questions liées à la migration et à l’intégration.

28. Depuis la réforme administrative de 2017, un montant annuel de 130 000 francs suisses a été alloué à l’Unité égalité des chances pour ses responsabilités en matière d’égalité des genres (ainsi que de handicap et d’orientation sexuelle). Un montant supplémentaire de 82 000 francs suisses par an a été alloué à l’Unité égalité des chances pour les questions de migration et d’intégration. Cette somme lui a permis, par exemple, de cofinancer le projet intitulé « integra – Information und Beratung für Migrantinnen » (integra – Information et conseils à l’intention des femmes migrantes), administré par l’organisation féminine infra (Centre d’information et de conseil pour les femmes) au moyen d’une contribution annuelle d’environ 15 000 francs suisses.

29. Le budget total de l’Unité égalité des chances, qui s’établit à 212 000 francs suisses par an, est consacré aux travaux dans les domaines de l’information et de la coordination, de la sensibilisation et de l’exécution de projets, de la collaboration à des projets législatifs et de la participation à des organes d’experts régionaux et internationaux, comme il est indiqué dans le rapport présenté au Parlement⁸. Son budget couvre également le financement de projets et l’aide financière aux organisations non gouvernementales qui œuvrent dans le domaine de l’égalité d’accès aux emplois.

30. Depuis la soumission du dernier rapport périodique du Liechtenstein, en décembre 2018, les postes (équivalent plein temps) de l’Unité pour l’égalité des chances ont été augmentés de 0,4, passant progressivement de 1,1 en 2018 à 1,5 en 2023. En outre, l’Unité égalité des chances est soutenue, au besoin et en fonction du

⁷ https://archiv.llv.li/files/asd/bro_asd_sexuellebelastigungamarbeitsplatz_a5_2023_web.pdf.

⁸ Rapport et requête n° 57/2016, p. 19.

sujet traité, par les autres départements de l'Office des services sociaux, en particulier par le Groupe des projets et le Groupe juridique, le Département des finances et le Département des services centraux, le Service enfance et jeunesse et le Service social.

31. Grâce au travail intensif de relations publiques qui a été accompli, la visibilité de l'Unité égalité des chances s'est considérablement accrue. Au cours des dernières années, l'Unité a régulièrement publié plusieurs séries d'articles dans les journaux nationaux sur des sujets tels que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, les femmes en politique et les femmes qui occupent des postes de direction dans le domaine du sport. En outre, des événements et des projets très médiatisés ont contribué à la visibilité de la question de l'égalité des genres et à la sensibilisation dans ce domaine.

32. Le financement de projets et les subventions sont des instruments importants pour la promotion des initiatives de la société civile et pour la coopération avec les organisations non gouvernementales dans le domaine de l'égalité des genres. Les organismes qui parrainent des projets peuvent utiliser ces formes de financement pour soutenir et promouvoir leurs activités (projets, campagnes, événements, formations, etc.) et leurs services (prestation de conseils).

33. Parmi les mesures visant à promouvoir un meilleur équilibre des obligations familiales et professionnelles, citons le suivi en continu de l'utilisation et du financement des établissements de garde d'enfants et l'ajustement de l'offre en fonction des besoins, un dialogue avec le monde des affaires sur l'amélioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et la poursuite du développement de la politique familiale à la lumière des résultats d'une enquête nationale menée auprès des familles. Dans le cadre de la planification conjointe des initiatives du Ministère des affaires sociales et de la culture et de l'Unité égalité des chances pour 2022 et 2023, l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'égalité des genres a été entreprise et annoncée publiquement par le Ministère. La stratégie pour l'égalité des genres sera élaborée dans le cadre d'un processus consultatif et participatif avec les organisations gouvernementales et de la société civile.

Institution nationale pour la promotion et la protection des droits humains

Réponse aux paragraphes 6 a), b), c) et d) de la liste de points

34. L'association VMR est l'institution nationale indépendante pour la promotion et la protection des droits humains, telle que définie dans les Principes de Paris adoptés par les Nations Unies en 1993 [paragraphe 1 de l'article 1 de la Loi sur l'association des droits humains au Liechtenstein (VMRG)]. L'association VMR peut, avec le consentement de la victime d'une violation des droits humains, participer à des procédures judiciaires et administratives au nom de la victime ou la soutenir dans ces démarches (article 5 de la Loi).

35. L'association VMR a pour mandat de protéger et de promouvoir les droits humains au Liechtenstein (article 4 de la Loi). Son indépendance et le soutien financier qu'elle reçoit lui permettent de s'acquitter de son mandat en matière de droits des femmes et d'égalité des genres. Son mandat comprend les responsabilités suivantes⁹ :

- Conseiller les autorités et les particuliers sur les questions relatives aux droits humains ;

⁹ <https://www.menschenrechte.li/category/ueber-uns/auftrag/>.

- Venir en aide aux victimes de violations des droits humains ;
- Renseigner le public sur la situation des droits humains au Liechtenstein ;
- Mener des enquêtes et recommander des mesures aux autorités et aux particuliers ;
- Émettre des avis sur les projets de lois et de règlements ;
- Promouvoir le dialogue et la coopération nationale et internationale avec d'autres organes chargés des droits humains ;
- Promouvoir et protéger les droits de l'enfant par l'intermédiaire du Bureau du Protecteur des enfants et des jeunes (OSKJ).

36. Conformément à la résolution financière du 6 novembre 2019, l'association VMR a reçu, de 2020 à 2023, une contribution annuelle de l'État de 350 000 francs suisses. À l'avenir, ce montant ne sera plus financé par une résolution financière quadriennale, mais par l'approbation annuelle du budget.

37. Les personnes physiques et morales qui sont engagées, à titre professionnel ou bénévole, dans la protection et la promotion des droits humains peuvent en principe devenir membres de l'association VMR (paragraphe 1 de l'article 12 de la Loi sur l'association des droits humains au Liechtenstein). Au total, 34 organisations et 58 personnes sont membres de l'association, dont des associations de femmes telles que infra, Women with a Good Constitution (Femmes dotées d'une bonne constitution) et le Réseau des femmes¹⁰.

38. L'association VMR est devenue membre du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (REINDH) en 2019. À titre d'institution indépendante, l'association VMR a le pouvoir de décider elle-même si elle souhaite adhérer à l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) et se faire accréditer auprès d'elle.

Organisations de la société civile et de femmes

Réponse au paragraphe 7 de la liste de points

39. De nombreuses organisations de la société civile au Liechtenstein, en particulier des organisations de femmes, bénéficient d'un soutien et d'un financement dans le cadre de leur travail de promotion des droits des femmes et de l'égalité des genres. La collaboration entre les institutions publiques, les organisations non gouvernementales et la société civile est très étroite.

40. Le financement au titre de projets et les projets de coopération sont des instruments utilisés à cette fin. Les ONG peuvent soumettre un formulaire en ligne pour demander à l'Unité égalité des chances de soutenir leurs projets. Ces dernières années, des projets et des initiatives tels que le projet pluriannuel « Vielfalt in der Politik » (Diversité dans la politique) visant à promouvoir la participation politique des femmes au Liechtenstein et le projet « Frauenarchiv » (Archives des femmes) ont ainsi bénéficié d'un financement. La campagne annuelle de la Journée de l'égalité des salaires et les activités de l'Association pour les questions masculines ont également bénéficié d'un soutien. L'adaptation et la diffusion conjointes de la vidéo « CEDAW kurz erklärt » (la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en bref)¹¹, fruit d'une collaboration entre l'association VMR et

¹⁰ <https://www.menschenrechte.li/category/ueber-uns/mitglieder-ueber-uns/mitglieder/>.

¹¹ <https://www.menschenrechte.li/frauenrechtskonvention-cedaw/>.

le Bureau des affaires étrangères (AAA) (2021), fait aussi partie de ces projets. La campagne contre le harcèlement sexuel « Kein Platz für Sexismus » (Pas de place pour le sexisme) (2022)¹², organisée avec les deux associations liechtensteinoises aha (Tips & Info for Young People – Conseils et renseignements pour les jeunes) et infra (Conseils et renseignements pour les femmes), ainsi qu’avec les deux cantons suisses de Saint-Gall et d’Appenzell Rhodes-Extérieures, constitue un autre exemple de projet coopératif.

41. Les accords de services directs avec des organisations de la société civile présentant un intérêt systémique, qui sont financés par le budget de l’Office des services sociaux, constituent un autre type d’instrument. Les ONG qui travaillent à la prévention et à la lutte contre les formes de violence couvertes par la convention d’Istanbul, par exemple, reçoivent un soutien financier de l’État par le biais de ces accords de services. Dans le domaine de l’égalité des genres, les organisations mentionnées aux paragraphes suivants ont un accord de services avec l’État.

42. L’association infra est un point de contact non gouvernemental pour les femmes. Cette association vise à rendre plus visibles les questions relatives aux femmes et à l’égalité des genres et à contribuer à l’égalité des chances entre les femmes et les hommes dans la société, la politique et l’économie au moyen d’un large éventail de mesures, de services et de projets. infra reçoit une contribution annuelle de l’État de 220 000 francs suisses.

43. Depuis plus de 30 ans, la Maison d’accueil pour les femmes offre des conseils et un abri d’urgence aux femmes et aux enfants touchés par la violence domestique. Le Gouvernement soutient cette organisation en lui versant une contribution annuelle de 320 000 francs suisses pour couvrir les frais administratifs de la Maison.

44. Le Service de probation du Liechtenstein est un partenaire important dans la prévention de la violence. Ses experts apportent soutien et assistance aux victimes ainsi qu’aux suspects, aux condamnés et aux personnes détenues, pendant et après leur emprisonnement. Ils travaillent notamment avec les auteurs d’infractions pour examiner les causes et les conséquences de leurs actes, favoriser leur réinsertion sociale et prévenir la récidive. Les services fournis par cet organisme sont entièrement financés par l’État dans le cadre d’un accord avec le Gouvernement.

45. Dans le cadre d’un accord de services, l’Association pour les questions masculines reçoit 100 000 francs suisses par an depuis 2022. Cette association offre des services à exigences peu élevées, en particulier des conseils sociaux et juridiques, des cours et des conférences, des projets et des actions de sensibilisation, aux personnes de tous les âges et de tous les genres, mais principalement aux hommes, résidant dans la Principauté du Liechtenstein. Dans les situations d’urgence, l’Association pour les questions masculines fournit un logement et un espace de vie aux hommes seuls ou aux pères et à leur famille.

46. En tant qu’institution nationale indépendante pour la promotion et la protection des droits humains, l’Association des droits humains (association VMR) reçoit, pour s’acquitter de son mandat, une contribution annuelle de l’État de 350 000 francs suisses. Le mandat de cette association est de protéger et de promouvoir les droits humains au Liechtenstein.

¹² <https://www.infra.li/information-und-beratung/sexuelle-belaestigung>.

Mesures temporaires spéciales

Réponse aux paragraphes 8 a) et b) de la liste de points

47. Pour promouvoir l'égalité de fait entre les femmes et les hommes au Liechtenstein, un des facteurs décisifs consiste à accroître la participation politique des femmes. À titre de mesure temporaire spéciale à cet égard, au Liechtenstein, un cours de politique destiné aux femmes est proposé et subventionné par l'État depuis une vingtaine d'années.

48. Le cours de politique pour les femmes est organisé chaque année par l'Unité égalité des chances en coopération avec l'État autrichien du Vorarlberg. L'objectif du cours est d'augmenter la proportion de femmes occupant des postes et fonctions politiques. Dans le cadre de six modules répartis sur une année, des conférenciers du Liechtenstein et de l'Autriche aident les participantes à acquérir les outils dont elles ont besoin pour professionnaliser leur engagement politique et social.

49. Chaque année, le cours de politique destiné aux femmes est annoncé au grand public et fait l'objet d'une large promotion afin que toutes les autorités concernées, les décideurs politiques, les médias et le public en connaissent l'existence et soient conscients de son contenu et de ses objectifs.

50. Ce cours transfrontalier a toujours suscité un grand intérêt chez les femmes du Liechtenstein et du Vorarlberg qui s'intéressent à la politique. Une évaluation du cours menée en 2017 a révélé que plus de 50 % des diplômées du cours ont occupé une fonction politique après le cours, et qu'environ 20 % des autres diplômées participaient à une association ou à une institution publique. Environ un quart des femmes membres des conseils municipaux (mandat de la période 2019-2023) ont suivi cette formation.

51. La forte baisse de la proportion de femmes candidates aux élections législatives de 2017 a suscité un vif débat public sur la participation des femmes à la vie politique. Ce débat a débouché sur deux initiatives nationales de la société civile visant à étoffer les approches visant à accroître la part des femmes en politique et à engager un vaste dialogue sur la question.

52. Une des approches envisagées consistait à introduire un quota de femmes au Liechtenstein. L'association « Hoi Quote » (Bonjour quota), nouvellement créée, a organisé des manifestations publiques et fait campagne dans les médias pour l'établissement d'un quota de femmes.

53. Un projet intitulé « Vielfalt in der Politik » (Diversité en politique) et visant l'ensemble des partis politiques a constitué une autre initiative. L'objectif du projet est de parvenir à une représentation égale des hommes et des femmes dans tous les organes politiques. Les responsables de ce projet ont cherché à dialoguer avec tous les partis politiques afin de trouver des solutions permettant de recruter et de soutenir les femmes candidates aux élections législatives et municipales.

54. Le projet Diversité en politique a également favorisé la visibilité des candidates lors de la campagne électorale et sensibilisé le public par le biais de contributions médiatiques et d'autres mesures visant à attirer les femmes vers l'action politique et à fournir des informations de fond au grand public.

55. L'Unité égalité des chances de l'Office des services sociaux finance chaque année des initiatives et des projets visant à promouvoir l'égalité d'accès aux emplois. L'Unité a notamment apporté un soutien substantiel au projet pluriannuel Diversité en politique, qui vise à accroître la proportion de femmes en politique.

Stéréotypes

Réponse au paragraphe 9 de la liste de points

56. Une exposition itinérante sur le thème des modèles de comportement a été créée en collaboration avec le land autrichien du Vorarlberg et le canton suisse des Grisons, dans le cadre des initiatives Interreg. Ce projet vise à lutter contre les stéréotypes, en encourageant les jeunes à emprunter des voies nouvelles et inhabituelles et à se développer en fonction de leurs talents et centres d'intérêt. L'exposition itinérante interactive en cinq volets a pour objectif d'initier les jeunes de manière ludique au thème des rôles et des stéréotypes. Des ateliers à l'intention des groupes scolaires sont également proposés en marge de l'exposition. L'exposition a été présentée pour la première fois en 2019 dans une école secondaire. Il était prévu de la présenter une fois par an dans une école du Liechtenstein, mais la présentation suivante a été reportée jusqu'à 2022 en raison de la pandémie.

57. Lors de la Journée nationale de l'avenir, les filles et les garçons acquièrent une connaissance pratique des professions et des domaines d'activité dans lesquels les personnes de leur genre ont jusqu'à présent été sous-représentées. Ils ont ainsi l'occasion de découvrir la diversité du monde du travail et d'élargir leurs perspectives. Les filles et les garçons sont invités à « changer de camp » ce jour-là et à explorer leurs propres talents et centres d'intérêt. Chaque année, sauf en 2020 (du fait de la pandémie), la Journée de l'avenir a lieu au début du mois de novembre.

58. En 2018, les représentants du Comité de protection contre la violence ont rencontré les rédacteurs en chef des deux plus grandes publications imprimées du Liechtenstein afin de les sensibiliser aux discours de haine et d'attirer leur attention sur les obligations qui leur incombent aux termes de la Loi sur les médias, ainsi que sur les risques de participation ou de contribution au délit de discrimination, selon l'article 283 du Code pénal. Il a été prévu d'organiser régulièrement un échange de vues sur le sujet.

59. Ces dernières années, l'Unité égalité des chances a publié dans les journaux du Liechtenstein une série d'articles destinés à sensibiliser le public. En 2018, les articles ont présenté des femmes occupant des postes dans la sphère politique. En 2020, le thème de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée a été abordé, et en 2021 et 2022, l'accent a été mis sur les femmes occupant des rôles de direction dans le domaine du sport.

60. En 2021, le Liechtenstein a participé à l'exposition photographique virtuelle de l'ONU, « Not a Woman's Job ? » (Pas un travail de femme ?)¹³, qui présentait deux portraits de femmes du Liechtenstein : une apprentie polymécanicienne et une directrice générale. En 2023, le Liechtenstein a participé à nouveau, cette fois en exposant deux portraits d'athlètes féminines du Liechtenstein, une skieuse alpine et une grimpeuse de glace, dans le cadre de l'exposition photographique de l'ONU intitulée « Breaking Barriers in Sports » (Briser les barrières dans le sport)¹⁴.

61. À l'occasion de la Journée internationale des femmes, le 8 mars 2022, l'Unité égalité des chances a organisé un événement intitulé « Frauen- und Männersache – Gleichstellung geht uns alle an » (Métiers de femmes, métiers d'hommes – l'égalité est l'affaire de tous) ; au programme : une conférence du président de HeForShe à

¹³ <https://www.llv.li/de/medienmitteilungen/liechtenstein-nimmt-an-virtueller-uno-fotoausstellung-not-a-womans-job-teil>.

¹⁴ <https://www.llv.li/de/medienmitteilungen/sarah-hundert-ski-alpin-und-lea-beck-eisklettern-wirken-an-der-diesjaehrigen-uno-fotoausstellung-breaking-barriers-in-sports-mit>.

Vienne, une table ronde et le film « Von der Rolle » (Un rôle hors norme), mettant en scène trois couples qui remettent en question la répartition classique des rôles.

62. En juillet 2023, un événement public a été organisé un midi sur l'objectif de développement durable n° 10, « Inégalités réduites », dans le cadre du projet « Ich, die Zukunft » (L'avenir, c'est moi). Lors de cet événement, les participants ont appris comment lutter efficacement contre les discours haineux. Du fait des médias numériques, les déclarations incitant à la haine et pouvant entraîner des conséquences graves sont de plus en plus répandues. L'événement s'est donc concentré sur les discours de haine dans le monde numérique, ainsi que sur le rôle important que les plateformes numériques peuvent jouer pour lutter efficacement contre ces discours. Deux experts ont présenté ces deux sujets. Un membre du personnel du Bureau du Représentant pour la liberté des médias de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a présenté les normes du droit international en la matière et a expliqué ce que la communauté internationale considère comme un discours de haine, comment le discours de haine se manifeste et ce que l'OSCE fait pour lutter contre le phénomène. Un deuxième expert, du secrétariat de la Commission fédérale contre le racisme, de la Confédération suisse, a fait part de ses expériences en matière de lutte contre le discours de haine raciste en ligne et a présenté la plateforme de signalement www.reportonlin Racism.ch comme un outil à cet égard. Les questions du fondement juridique en Suisse et au Liechtenstein ainsi que des défis en matière d'application de la loi ont également été abordées. L'événement du midi a été organisé en coopération avec l'association des droits humains VMR, l'Association des personnes handicapées du Liechtenstein et le Bureau des affaires étrangères. Il constituait la suite logique de la campagne nationale de lutte contre les discriminations menée en avril 2023.

63. Une stratégie globale, prévoyant des mesures dynamiques et durables pour surmonter les stéréotypes et les préjugés concernant les responsabilités et les rôles respectifs des femmes et des hommes dans la famille et dans la société, n'a pas encore été élaborée. Toutefois, il est prévu qu'une analyse des stéréotypes de rôle fasse partie de la stratégie pour l'égalité des genres (voir paragraphe 33).

Violence à l'égard des femmes fondée sur le genre

Réponse aux paragraphes 10 a), b), c) et d) de la liste de points

64. Statistiques concernant les crimes violents, nombre de victimes¹⁵ :

- 2018 : 200 infractions, 184 victimes (dont 73 de sexe féminin) ;
- 2019 : 198 infractions, 162 victimes (dont 58 de sexe féminin) ;
- 2020 : 221 infractions, 205 victimes (dont 56 de sexe féminin) ;
- 2021 : 166 infractions, 140 victimes (dont 62 de sexe féminin) ;
- 2022 : 208 infractions, 216 victimes (dont 74 de sexe féminin).

65. Le Liechtenstein protège les femmes contre la violence et la violence domestique grâce à sa législation complète prévoyant la protection contre la violence et les délits sexuels, ainsi qu'à des lois spécifiques, inspirées de la Loi sur l'aide aux victimes (OHG), visant à venir en aide aux victimes de ces actes de violence.

¹⁵ Sont inclus dans ces statistiques : les homicides, les lésions corporelles/les rixes, l'extorsion/les enlèvements/la privation de liberté, les vols, les menaces, la coercition, les violences sexuelles et les violences à l'endroit d'agents publics.

66. Le droit pénal du Liechtenstein prévoit un grand nombre d'infractions, qui pénalisent toutes les formes de violence. En raison de la nature abstraite des dispositions pénales, la norme s'applique aussi bien aux hommes qu'aux femmes, sans distinction. D'une manière générale, c'est le Code pénal qui s'applique. Lors de la dernière grande révision du droit pénal, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2019, de nouvelles infractions pénales ont été introduites et la définition de certaines infractions existantes a été élargie.

67. Le nouveau délit d'usage continu de la force (article 107b du Code pénal) constitue un élément clé en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes. Cette disposition érige en infraction la violence perpétrée sur une longue période, ce qui est particulièrement important dans les relations de couple. Parmi les actes de violence figurent les violences physiques ou les actes portant atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la liberté. L'intérêt juridique (pénalement protégé) est la liberté de l'individu de mener une vie exempte de violence.

68. L'élargissement des causes aggravantes prévues au paragraphe 3 de l'article 33 du Code pénal a permis d'alourdir la peine prévue en cas d'infraction commise à l'endroit de membres de la famille, y compris les conjoints et partenaires, actuels ou anciens. Dans certaines circonstances, les actes criminels violents font donc l'objet de sanctions plus sévères.

69. L'introduction de l'élément relatif à la violation de l'autodétermination sexuelle (article 204a du Code pénal) est également pertinente dans le contexte de la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre. Cette nouvelle disposition du Code pénal établit une norme claire destinée à prévenir et à éviter la violence sexuelle en élargissant le champ des contacts sexuels non consentis qui sont passibles de sanctions.

70. À ces infractions vient s'ajouter le nouveau délit de mariage forcé (article 106a du Code pénal). La révision de 2019 a dissocié cette infraction de l'infraction existante de contrainte aggravée (article 106 du Code) et l'a élargie de manière à inclure l'élément de menace de cessation ou de privation de contacts familiaux.

71. La notion de compétence extraterritoriale, mentionnée aux paragraphes 1 et 4 a) de l'article 64 du Code pénal, s'applique également à certaines infractions : les mutilations génitales, telles que définies au paragraphe 3 de l'article 90, l'enlèvement à des fins d'extorsion (article 102), la remise de personnes à une puissance étrangère (article 103), la traite des esclaves (article 104), la traite des personnes (article 104a), la contrainte grave telle que définie aux paragraphes 1 et 3 de l'article 106, le mariage forcé (article 106a), le placement d'enfants en vue de leur adoption illégale (article 193a), le viol (article 200), l'agression sexuelle (article 201), le harcèlement sexuel de personnes n'ayant pas atteint l'âge légal au sens du paragraphe 3 de l'article 203, l'abus sexuel sur personne sans défense ou présentant une déficience mentale (article 204), l'abus sexuel aggravé sur personne n'ayant pas atteint l'âge légal (article 205), l'abus sexuel sur personne n'ayant pas atteint l'âge légal (article 206), la mise en danger morale de personnes n'ayant pas atteint l'âge légal ou d'adolescents (article 207), l'abus sexuel sur personne mineure (article 208), l'initiation de contacts sexuels avec des personnes n'ayant pas atteint l'âge légal (article 209), l'exercice d'une influence immorale sur des personnes n'ayant pas atteint l'âge légal (article 209a), l'abus d'une relation d'autorité tel que défini au paragraphe 1 de l'article 212, la facilitation de contacts sexuels avec des personnes mineures en échange d'une rémunération (article 214), la promotion de la prostitution ou de la pornographie mettant en scène des personnes mineures (article 215a), la traite transfrontalière à des fins de prostitution (article 217), la représentation pornographique de personnes mineures (article 219). Dans ces cas, la notion de compétence extraterritoriale s'applique indépendamment du droit pénal en vigueur dans l'État où l'acte a été

commis si l'auteur est un citoyen du Liechtenstein ou a son domicile ou sa résidence habituelle au Liechtenstein, si l'infraction porte atteinte à d'autres intérêts du Liechtenstein, ou si l'auteur était, au moment de l'acte, un ressortissant étranger qui se trouve au Liechtenstein et ne peut pas être extradé.

72. Le Gouvernement a également mis en place un groupe de coordination, présidé par l'Office des services sociaux, dont le mandat comprend le suivi, la coordination et l'évaluation des politiques et autres mesures visant à prévenir et à combattre toutes les formes de violence couvertes par la convention d'Istanbul. Outre les représentants de l'Unité des projets et de l'Unité égalité des chances de l'Office des services sociaux, le groupe de coordination est formé de représentants du Bureau des affaires étrangères, de l'Office des migrations et des passeports (APA), de la Police nationale (Service de gestion des menaces) et de l'Office de l'aide aux victimes. Les membres du groupe de coordination sont issus de milieux professionnels tels que le droit, la psychologie, l'éducation et le travail social. Le groupe de coordination a organisé plusieurs réunions de travail depuis sa création. Il peut faire appel à d'autres spécialistes, si nécessaire. Au moins une fois par an, le groupe de coordination doit mener son propre dialogue avec les ONG.

73. En février 2022, le groupe de coordination a mené une enquête auprès d'organisations gouvernementales et non gouvernementales afin d'obtenir des informations sur les mesures et les services en place, les défis constatés et les mesures à prendre, et de recueillir leurs besoins et leurs suggestions. 27 des 32 institutions contactées ont répondu. La sensibilisation ainsi que les actions de communication et de soutien menées auprès des groupes cibles ont été mentionnés le plus fréquemment en ce qui concerne les défis constatés et les mesures à prendre.

74. En juin 2022, le groupe de coordination a organisé, avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales, un premier dialogue d'experts, auquel ont participé 29 représentants de ces organisations. Ce dialogue a permis de présenter les résultats de l'enquête et de discuter des priorités qui en sont ressorties. Il a aussi donné l'occasion d'obtenir des précisions sur les différents domaines de responsabilité et de mettre en commun les données d'expérience. Les résultats de l'enquête et les conclusions du dialogue d'experts ont ensuite servi de point de départ au groupe de coordination pour la formulation des mesures recommandées au Gouvernement.

75. Plusieurs groupes de travail interservices, dont certains comprennent des ONG, s'occupent de la prévention et de la lutte contre les différentes formes de violence, ce qui garantit une approche coordonnée à l'échelle nationale pour l'élaboration de mesures efficaces. Si nécessaire, les groupes de travail peuvent également inviter d'autres bureaux ou institutions à coordonner leurs travaux.

76. Une table ronde sur la traite des personnes est composée de représentants de la Police nationale, de l'Office de l'aide aux victimes, du Bureau des affaires économiques (AVW), de l'Office des migrations et des passeports, du Ministère public et du Bureau des affaires étrangères. Le Groupe d'experts sur la protection contre les atteintes sexuelles est un autre acteur important dans ce domaine.

77. Le Comité de protection contre la violence est composé de représentants de la Police nationale, du Ministère public, de l'Office des services sociaux, du Bureau de l'éducation, du programme à l'intention des jeunes Open Youth Work et du Bureau des affaires étrangères. Le Comité s'intéresse principalement à la violence qui se produit dans la sphère publique et qui menace les valeurs fondamentales de la société. L'accent est également mis sur les formes spécifiques de violence chez les jeunes. Au sein du Comité de protection contre la violence, un groupe spécialisé dirigé par l'Office des services sociaux s'occupe de violence extrémiste. Conformément à la Loi

sur l'aide aux victimes, l'Office de l'aide aux victimes veille à ce que les intérêts et les droits des victimes soient dûment pris en compte dans ces groupes de travail.

78. Les interventions menées par le Service psychiatrique et psychologique de l'Office des services sociaux et le Service de probation auprès des auteurs d'infractions sont également axées sur la protection des victimes. Les victimes bénéficient en outre du soutien de l'Équipe d'intervention d'urgence du Liechtenstein (KIT). Toutes les institutions, autorités et ONG œuvrant dans ce domaine forment un réseau solide, collaborent étroitement et se rencontrent régulièrement dans le cadre de plusieurs dialogues entre ONG. Le réseautage avec la société civile se fait par le biais d'échanges réguliers ; ainsi, l'Unité égalité des chances de l'Office des services sociaux organise régulièrement des réunions avec des ONG nationales. Les principaux partenaires de la société civile qui épaulent l'État dans la prévention et la lutte contre la violence sont la Maison d'accueil pour les femmes, l'association infra, le Service de probation, l'Équipe d'intervention d'urgence, l'association des droits humains VMR et l'Association pour les questions masculines.

79. La Police nationale organise des services de soutien et d'assistance fournis par des organismes externes, tels que la Maison d'accueil pour les femmes, l'Office des services sociaux, l'association infra et l'Office de l'aide aux victimes.

80. Une série de mesures a été adoptée pour faire en sorte que les dispositions de la Convention d'Istanbul puissent être mises en œuvre au Liechtenstein. En juin 2019, le Service de gestion des menaces a été créé au sein de la Police nationale ; ce service, dirigé par une psychologue membre de la Police, comprend notamment un groupe de coordination des questions relatives à la violence domestique. Ce groupe de coordination est chargé de faciliter la formation des employés de la Police nationale et des membres de la police auxiliaire, d'assurer la coordination et la sensibilisation au sein de la Police nationale en vue d'une application cohérente des mesures, et de travailler en réseau avec les unités spécialisées au Liechtenstein et à l'étranger.

81. En 2023, les effectifs du Service de gestion des menaces ont été augmentés de 0,8 poste (équivalent plein temps), de sorte que le groupe de coordination est désormais composé à la fois de la psychologue de la police et d'un policier connaissant bien le sujet. Outre la sensibilisation des employés, le groupe de coordination interne est chargé d'organiser des formations sur des thèmes spécifiques et pour des groupes cibles particuliers.

82. La gestion des situations de violence domestique et de violence à l'égard des femmes ainsi que le traitement des victimes d'actes criminels font partie intégrante de la formation des policiers. Tous les policiers suivent, au cours de leur carrière, une formation continue qui reprend les grandes catégories de leur formation initiale. La police garde la trace en interne des formations suivies, mais il n'est pas possible de procéder à une évaluation dans ce domaine. Au sein de la Police nationale, la psychologue de la police remplit le rôle d'un groupe de coordination des questions relatives à la violence domestique. Elle est chargée de la sensibilisation et de l'encadrement des fonctionnaires de police en matière de questions relatives à la violence domestique. Elle assure le suivi de toutes les interventions policières liées à la violence domestique et discute ensuite des mesures d'intervention spécifiques avec les policiers (par exemple, la délivrance de mesures de protection telles que l'interdiction d'entrée ou l'expulsion, ou la renonciation à de telles mesures). De cette manière, une réflexion permanente sur l'action de la police dans les cas de violence domestique et une optimisation continue des compétences des policiers sont assurées.

83. Les membres du personnel du Service psychiatrique et psychologique de l'Office des services sociaux ont suivi des études de psychologie ou de médecine, avec une spécialisation en psychiatrie, et certains ont également reçu une formation

complémentaire dans des domaines tels que la psychothérapie. Ces personnes possèdent de vastes qualifications, avec une expérience dans des domaines tels que la violence domestique et la violence fondée sur le genre, les conséquences des traumatismes et la gestion du stress.

84. Le Bureau de l'éducation propose un programme de formation continue qui est expressément adapté aux besoins des enseignants et qui couvre des sujets tels que la pédagogie en cas de traumatisme, les jeux de combat, la gestion de la violence et les approches de prévention. Le manuel *Crisis Compass* (Une boussole pour la gestion des crises)¹⁶, introduit en 2012, énonce des lignes directrices utilisées dans toutes les écoles du Liechtenstein et couvre des sujets tels que la violence, les brimades, les conflits, etc. Grâce à l'adoption du manuel et à la mise en place d'une équipe de crise interne dans les établissements, les enseignants sont désormais sensibilisés à ces questions.

85. Les procureurs suivent régulièrement des stages de formation de base et de formation continue sur le traitement des victimes d'actes criminels. Par exemple, le Groupe d'experts sur la protection contre les atteintes sexuelles a organisé une formation sur le thème des jeunes qui commettent des agressions sexuelles. Le Ministère public est représenté par une femme procureure lors des réunions régulières du Groupe d'experts. Elle transmet les informations pertinentes aux autres procureurs lors des réunions d'équipe.

86. Les professionnels de la santé du Liechtenstein sont soumis à une obligation générale de formation continue [article 13 de la Loi sur la santé publique (GesG)], notamment pour ce qui est des médecins (paragraphe 1 de l'article 12 de la Loi sur les médecins). Selon les directives de formation de l'Ordre des médecins, ces derniers doivent obtenir au moins la moitié de leurs points de formation obligatoires dans leur domaine de spécialisation. Il leur est également possible de suivre des formations en dehors de leur domaine qui portent sur la violence. En septembre 2020, par exemple, le Service de gestion des menaces de la Police nationale a organisé une formation expressément à l'intention des médecins et des infirmières sur la prise en charge des cas de violence familiale. L'événement a porté principalement sur la détection et l'interprétation des blessures pouvant indiquer des violences domestiques, et la manière de réunir des preuves. L'événement a également présenté le nouveau programme de formation continue en soins infirmiers médico-légaux. Les infirmiers et infirmières légistes acquièrent des connaissances et des techniques en vue de détecter et de traiter les actes de violence et d'établir des preuves à cet égard.

87. Les membres de l'équipe de l'Office de l'aide aux victimes reçoivent tout au long de leur carrière une formation de base et continue qui couvre les catégories essentielles de la formation initiale. En outre, ils participent régulièrement à des événements d'information et de formation. Pendant un an, ils suivent le cours spécialisé sur l'aide aux victimes à la Haute école spécialisée bernoise. Les principaux thèmes abordés sont la protection sociale des victimes ; les droits des victimes dans les procédures pénales ; la violence familiale (prestations de conseils en consultation externe ; être victime quand on est un homme ; le fonctionnement des autorités de poursuite dans les cas violence domestique) ; les connaissances de base concernant les traumatismes ; les enfants en tant que victimes (psychotraumatologie de l'enfance ; interaction de l'aide aux victimes et de la protection de l'enfance dans le

¹⁶ Le manuel *Crisis Compass* est mis à la disposition des écoles sous la forme d'un cartable A4 contenant des études de cas, des exemples de textes, des instructions pour des actions symboliques, des plans de crise, des numéros de téléphone importants, des liens, etc. Il fournit aux directeurs d'école, aux enseignants et aux autorités tout ce dont ils ont besoin pour interagir avec les jeunes, les parents et le personnel dans toutes les situations de crise, en leur permettant de réagir avec le plus de rapidité et d'autonomie possible.

cadre du droit civil) ; les victimes de violence domestique (questions relevant du droit de l'immigration) ; la coopération interdisciplinaire. L'ensemble des modules du cours spécialisé représente environ 17 jours ouvrables.

88. Au cours de l'hiver 2020, pour la première fois, le Barreau du Liechtenstein et la Chaire de droit des sociétés, des fondations et des fiducies de l'Université du Liechtenstein ont proposé un cours de formation pour les avocats, axé sur le Liechtenstein. Le volet consacré au droit pénal comprenait une discussion sur la manière de traiter les crimes violents et les crimes sexuels.

89. Sur la base d'une recommandation adressée au Liechtenstein dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, le Ministère de la justice, en consultation avec les Ministères de l'intérieur et des affaires étrangères, a chargé le Comité de protection contre la violence d'organiser une formation sur l'article révisé du Code pénal du Liechtenstein concernant l'interdiction de la discrimination (voir le paragraphe 23). Une formation complémentaire sera dispensée sur une base individuelle.

Réponse au paragraphe 11 de la liste de points

90. Chaque année, l'Unité égalité des chances envoie des cartons de format poche¹⁷ rédigés en huit langues de même que le guide « Gewalt hat kein Zuhause » (La violence n'a pas de foyer)¹⁸ à diverses institutions ainsi qu'aux cabinets médicaux, aux cabinets de physiothérapie et aux municipalités. Ces cartons d'urgence présentent des informations brèves et concises sur la violence familiale et donnent les coordonnées de services d'aide.

91. La campagne de lutte contre la violence à l'égard des femmes intitulée « Häusliche Gewalt kommt nicht in die Tüte » (La violence domestique – pas question !) se déroule chaque année pendant 16 jours en coopération avec la Maison d'accueil pour les femmes du Liechtenstein. Elle prévoit notamment la distribution, dans de nombreuses boulangeries et épiceries, de sacs à pain sur lesquels figurent des renseignements sur la violence domestique et les coordonnées de services d'aide. La campagne est menée chaque année par le Ministère des affaires sociales et de la culture.

92. En collaboration avec les associations infra et aha (Conseils et renseignements pour les jeunes), ainsi qu'avec les cantons suisses de Saint-Gall et d'Appenzell Rhodes-Extérieures, l'unité Égalité des chances a mené la campagne « Kein Platz für Sexismus » (Le sexisme n'a pas sa place). Dans le cadre de cette campagne qui mettait l'accent sur le harcèlement sexuel dans les espaces publics, une enquête, une campagne d'affichage et des événements ont été organisés sur le thème du harcèlement sexuel.

93. En juin 2019, le Service de gestion des menaces a été créé et la direction en a été confiée à une psychologue de la police (voir le paragraphe 81).

94. En 2021, la Police nationale a reçu au total 101 signalements liés à la violence ou à des conflits domestiques (en 2020 : 75). Dans 74 des cas signalés, aucune poursuite n'a été engagée auprès du Ministère public (2020 : 51). Il convient toutefois de noter que ces cas n'ont pas tous été signalés par des femmes (en 2021 : 77), mais aussi par des hommes (en 2021 : 85), et que les cas individuels peuvent recouvrir diverses constellations de conflits familiaux.

¹⁷ https://www.infra.li/application/files/3216/0698/8342/Notfallkarte_Englisch_web.pdf.

¹⁸ https://archiv.llv.li/files/asd/broschuere_leitfaden-web-23420.pdf.

95. Après la ratification de la Convention d'Istanbul par le Parlement du Liechtenstein en mai 2021, le Gouvernement a créé un groupe de coordination gouvernemental pour la mise en œuvre de la Convention. La Police nationale est représentée par le Service de gestion des menaces en tant que Groupe de coordination contre la violence domestique. Suite à la ratification, les modalités de collecte des données ont été adaptées de manière à tenir compte de la terminologie utilisée dans la Convention. Il est donc plus difficile de comparer les chiffres avec ceux de l'année précédente, mais ces changements traduisent une prise de conscience accrue de la violence domestique.

Obligations extraterritoriales

Réponse au paragraphe 12 de la liste de points

96. Ces questions relatives à la promotion de la transparence et de la législation sur le devoir de diligence concernant les chaînes d'approvisionnement mondiales sont abordées dans plusieurs actes juridiques de l'Espace économique européen (EEE). Dans ces domaines, le Liechtenstein suit les normes européennes, qui sont intégrées dans l'Accord sur l'EEE et ont été transposées dans la législation nationale. La directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes en est un exemple. Cette directive a été intégrée avec succès dans l'Accord sur l'Espace économique européen et transposée dans le régime juridique du Liechtenstein.

97. Une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au devoir de diligence des entreprises en matière de développement durable et modifiant la directive (UE) 2019/1937 fait actuellement l'objet d'un examen au niveau de l'Union européenne. Les États de l'Association économique européenne (AEE) et de l'Association européenne de libre-échange évaluent actuellement le bien-fondé de cette proposition pour l'AEE et l'intégreront dans le droit national des États de cette dernière, le cas échéant.

Traite et exploitation de la prostitution

Réponse aux paragraphes 13 a), b), c) et d) de la liste de points

98. Statistiques relatives à la traite des personnes pour les années 2018-2022 :

- 2018 (une affaire) exploitation par le travail ; quatre victimes de sexe féminin (41, 42, 44 et 46 ans) ; nationalité : thaïlandaise ;
- 2019 (une affaire) exploitation par le travail ; une victime de sexe masculin (22 ans) ; nationalité : de la République de Macédoine du Nord ;
- 2021 (une affaire) exploitation sexuelle ; quatre victimes de sexe féminin (31 et 32 ans) ; nationalité : brésilienne.

99. À ce jour, aucune condamnation pour traite des personnes n'a été prononcée au Liechtenstein. Les affaires mentionnées ci-dessus sont également closes.

100. Le Liechtenstein reconnaît en principe la pertinence des plans d'action et adopte une approche pragmatique pour l'élaboration de ces plans. Il a donc élaboré des lignes directrices sur la lutte contre la traite des personnes. Néanmoins, le Liechtenstein ne juge pas utile de consolider ces documents à l'heure actuelle, notamment en raison des ressources humaines limitées de l'administration nationale.

101. En mai 2023, la Table ronde sur la traite des personnes a organisé une formation spéciale pour les inspecteurs du travail sur l'exploitation par le travail, en coopération avec la ligne d'assistance nationale contre la traite et l'exploitation des personnes en Suisse (ACT212).

102. Dans le cadre de l'Initiative FAST pour la mobilisation du secteur de la finance contre l'esclavage et la traite, le Liechtenstein travaille actuellement à mettre en œuvre la coopération étroite avec le secteur privé qui a été préconisée conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Deux objectifs du train de mesures prévu dans le plan d'action FAST reprennent explicitement des éléments et des approches des Principes directeurs.

103. Dans l'objectif 2 du plan d'action FAST, « Connaître et faire connaître les risques », il est jugé problématique que les acteurs du marché puissent réaliser des opérations et des investissements dans des entreprises liées à l'esclavage moderne et à la traite des personnes. C'est pourquoi FAST propose aux acteurs du secteur financier mondial deux outils pratiques : 1) une marche à suivre pour entreprendre la cartographie des risques, 2) un outil d'établissement des connexions. Le premier aide les acteurs financiers à cerner les risques de liens avec l'esclavage moderne et la traite des personnes qui existent dans le contexte de leurs opérations et de leurs relations d'affaires ; le second aide les acteurs à mieux comprendre la nature de leurs liens avec ces pratiques préjudiciables.

104. L'objectif 4 du plan d'action FAST, « Recours utiles », concerne l'accès à des mécanismes de réclamation adéquats et efficaces pour les victimes de l'esclavage moderne et de la traite des personnes. L'initiative cerne les moyens par lesquels les acteurs du secteur financier mondial peuvent créer des mécanismes de réclamation efficaces ou collaborer avec les mécanismes existants lorsque leurs activités commerciales sont à l'origine de cas d'esclavage moderne ou de traite des personnes ou contribuent à ces pratiques préjudiciables.

105. Le Liechtenstein collabore depuis de nombreuses années aux initiatives contre la corruption du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le pays finance actuellement la diffusion d'une étude du PNUD visant à mieux comprendre les liens entre la corruption et l'esclavage moderne et à élaborer des recommandations en matière de politiques générales. Les conclusions et les recommandations issues du projet de recherche alimenteront les politiques et les programmes du PNUD dans les domaines des droits humains et de la lutte contre la corruption.

106. La Police nationale peut fournir une assistance administrative aux autorités et aux organisations de sécurité étrangères (article 35a de la Loi sur la police). Cela vaut également pour la lutte contre la traite des personnes.

Réponse au paragraphe 14 de la liste de points

107. 2020 :

- Une affaire de suspicion de trafic transfrontalier à des fins de prostitution (tentative de trafic) ;
- Une affaire relevant de l'article 210 du Code pénal (offre aux fins de prostitution) ; suspect de sexe masculin (né en 2001), citoyen du Liechtenstein.

108. 2021 :

- Une affaire relevant de l'article 215 du Code pénal (entraînement vers la prostitution) ; trois victimes de sexe féminin (nées en 1990 et 1989), nationalité : Brésil.

109. La sollicitation à des fins de prostitution n'est punissable au Liechtenstein que si le comportement est susceptible de causer une certaine nuisance publique.

Participation à la vie politique et publique sur un pied d'égalité avec les hommes

Réponse au paragraphe 15 de la liste de points

110. Les données concernant la situation des femmes dans la vie politique et publique sont tirées des indicateurs d'égalité des genres¹⁹.

111. Pour la base de données statistiques de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) sur les femmes et les hommes dans la prise de décision²⁰, l'Unité égalité des chances produit chaque année les données sur la proportion de femmes et d'hommes occupant des postes de décision dans l'administration.

112. Composition du Gouvernement, mandat 2021-2025 :

	<i>Gouvernement</i>	<i>Suppléant(e)s</i>	<i>Total</i>
Femmes	3 (60 %)	2 (40 %)	5 (50 %)
Hommes	2 (40 %)	3 (60 %)	5 (50 %)
Total	5 (100 %)	5 (100 %)	10 (100 %)

113. Composition du Parlement, mandat 2021-2025 :

	<i>Parlement</i>	<i>Suppléant(e)s</i>	<i>Total</i>
Femmes	7 (28 %)	4 (40 %)	11 (31,4 %)
Hommes	18 (72 %)	6 (60 %)	24 (68,6 %)
Total	25 (100 %)	10 (100 %)	35 (100 %)

114. Composition des conseils municipaux 2023-2027 (à l'exclusion des maires) :

Femmes	38 (36,5 %)
Hommes	66 (63,5 %)
Total	104 (100 %)

115. Bien que la part des femmes candidates aux élections municipales et législatives ait de nouveau augmenté après 2017, l'objectif d'équilibre entre les genres n'a pas encore été atteint. Lors des élections municipales de 2019²¹, la part des femmes a dépassé 38 % pour la première fois, mais elle est retombée à environ 35 % lors des élections municipales suivantes, en 2023. Néanmoins, la proportion de femmes est restée plus élevée que pour les mandats antérieurs à 2015. Lors des élections législatives de 2021²², la proportion de femmes est passée de 12 % (2017) à 28 %.

¹⁹ <https://www.statistikportal.li/de/uebergreifendes-indikatoren/gleichstellungsindikatoren>.

²⁰ <https://eige.europa.eu/gender-statistics/dgs/browse/wmidm>.

²¹ <https://www.gemeindewahlen.li/genderstatistik>.

²² <https://www.landtagswahlen.li/genderstatistik>.

116. Dans les municipalités, deux des maires (18 %) sont des femmes et neuf (82 %) sont des hommes.

117. Trois des neuf (33 %) ambassadeurs actuels sont des femmes. Plus de 50 % des membres du corps diplomatique sont des femmes.

118. La proportion de femmes au sein du personnel judiciaire (juges à temps plein de la Cour de justice et de la Cour d'appel, personnel du Ministère public) a diminué de 5,8 points de pourcentage entre 2016 et 2020. Sur un total de 28 membres du personnel judiciaire en 2020, sept sont des femmes et 21 des hommes. La proportion de femmes est donc de 25 %.

119. En 2020, environ un bureau ou un groupe sur cinq de l'administration nationale du Liechtenstein était dirigé par une femme. La proportion de femmes à la tête de bureaux ou de groupes a augmenté de 11,9 points de pourcentage entre 2005 et 2020.

120. Dans la vie professionnelle, les femmes ont toujours beaucoup moins de chances que les hommes d'occuper des postes de direction : en 2020, 75 % des cadres et environ cinq sixièmes des cadres supérieurs étaient des hommes. Dans les conseils d'administration, la proportion de femmes est actuellement de 32,2 %, et la tendance est à la hausse. Ce n'est que dans les conseils de fondation que les femmes sont légèrement surreprésentées depuis 2019.

121. L'Unité égalité des chances a apporté un soutien financier à deux manifestations récentes organisées par plusieurs organisations de femmes : la grève des femmes de 2019 et la grève féministe de 2023. À l'occasion de chacune de ces grèves, un manifeste contenant des revendications sur des sujets spécifiques a été présenté au Ministre des affaires sociales.

122. Dans la réponse à la question 8, il a été fait état de mesures temporaires spéciales (cours de politique pour les femmes, discussion sur les quotas de genre, diversité dans la politique).

Les femmes et la paix et la sécurité

Réponse au paragraphe 16 de la liste de points

123. La mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité du Conseil de sécurité est au cœur de la politique étrangère du Liechtenstein depuis des années. La priorité du Gouvernement liechtensteinois à cet égard est la participation des femmes à la prévention des conflits et aux processus de paix et de reconstruction. Il soutient également la lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit armé et le renforcement de la responsabilité pénale.

124. Dans ce contexte, le Liechtenstein soutient financièrement depuis de nombreuses années une foule de projets, y compris des ONG qui œuvrent dans ces domaines. En 2022, plus de 1,4 million de francs suisses ont été consacrés à ces efforts.

125. De 2015 à 2019, le Liechtenstein a activement contribué, en sa qualité de membre, à façonner les travaux de la Commission de la condition de la femme. Dès 2022, le Liechtenstein a été réélu par le Conseil économique et social en tant que membre de la Commission pour la période allant de 2023 à 2027.

Éducation

Réponse aux paragraphes 17 a), b) et c) de la liste de points

126. Données ventilées par sexe (ventilation par tranche d'âge impossible) sur l'enseignement primaire, secondaire et supérieur au Liechtenstein (2021/2022) :

<i>École primaire et maternelle</i>	<i>Élèves</i>	<i>Pourcentage</i>
Filles	1 257	46,89 %
Garçons	1 424	53,11 %
Total	2 681	100 %
Maternelle		
Filles	349	46,41 %
Garçons	403	53,59 %
Total	752	100 %
École primaire		
Filles	908	47,07 %
Garçons	1 021	52,93 %
Total	1 929	100 %
<i>1^{er} et 2^e cycles du secondaire</i>		
Filles	1 363	44,87 %
Garçons	1 675	55,13 %
Total	3 038	100 %
1^{er} cycle du secondaire (Oberschule, Realschule, Gymnasium 1-4)		
Filles	724	46,38 %
Garçons	837	53,62 %
Total	1 561	100 %
2^e cycle du secondaire (Gymnasium 5-7, 10^e année facultative)		
Filles	219	55,73 %
Garçons	174	44,27 %
Total	393	100 %
2^e cycle du secondaire (Berufsmittelschule/formation en apprentissage)		
Filles	420	38,75 %
Garçons	664	61,25 %
Total	1 084	100 %

<i>Éducation répondant à des besoins particuliers²³</i>		<i>Élèves</i>	<i>Pourcentage</i>
Filles		23	22,12 %
Garçons		81	77,88 %
Total		104	100 %

<i>Niveau tertiaire au Liechtenstein (établissements publics/privés)</i>		<i>Étudiants</i>	<i>Pourcentage</i>
Femmes		388	40,08 %
Hommes		580	59,92 %
Total		968	100 %

**Niveau tertiaire au Liechtenstein (établissements publics/privés) :
étudiants du Liechtenstein uniquement)**

Femmes		53	38,69 %
Hommes		84	61,31 %
Total		137	100 %

Niveau tertiaire au Liechtenstein (établissements publics/privés) : programmes d'études

	Premier cycle	Deuxième cycle	Troisième cycle	Formation continue	Total
Femmes	169	119	66	34	388
Hommes	170	187	157	66	580
Total	339	306	223	100	968
	35,02 %	31,61 %	23,04 %	10,33 %	100 %

Niveau tertiaire au Liechtenstein (établissements publics/privés) : filière

	Affaires/ économie	Droit	Médecine/ pharmacie	Sciences techniques	Total
Femmes	185	41	35	127	388
Hommes	341	100	50	89	580
Total	526	141	85	216	968
	54,34 %	14,57 %	8,78 %	22,31 %	100 %

Niveau tertiaire au Liechtenstein (établissements publics/privés) : par pays de résidence

	Liechtenstein	Suisse	Autriche	Allemagne	Autres pays	Total
Femmes	53	73	162	63	37	388
Hommes	84	130	155	155	56	580
Total	137	203	317	218	93	968
	14,15 %	20,97 %	32,75 %	22,52 %	9,61 %	100 %

²³ Seuls les chiffres totaux (non ventilés par enseignement primaire et secondaire) sont connus.

Niveau tertiaire au Liechtenstein (étudiants du Liechtenstein uniquement) : filière

	Affaires/ économie	Droit	Médecine/ pharmacie	Sciences techniques	Total
Femmes	28	12	4	9	53
Hommes	47	23	3	11	84
Total	75	35	7	20	137
	54,74 %	25,55 %	5,11 %	14,60 %	100 %

127. Données ventilées par sexe sur les choix éducatifs des étudiants liechtensteinois qui poursuivent leurs études à l'étranger :

<i>Univ. de sciences appliquées, Suisse</i>	<i>Étudiants</i>	<i>Pourcentage</i>
Femmes	195	51,59 %
Hommes	183	48,41 %
Total	378	100 %

<i>Univ. de sciences appliquées, Autriche</i>	<i>Étudiants</i>	<i>Pourcentage</i>
Femmes	8	38,10 %
Hommes	13	61,90 %
Total	21	100 %

<i>Univ. de sciences appliquées, Autriche/Suisse</i>	<i>Étudiants</i>	<i>Pourcentage</i>
Femmes	203	50,88 %
Hommes	196	49,12 %
Total	399	100 %

Univ. de sciences appliquées, Autriche/Suisse : programme d'études

	Licence/ Diplôme Premier cycle	Deuxième cycle	Formation continue	Inclassable	Total	
Femmes	7	141	40	15	203	
Hommes	0	149	29	17	196	
Total	7	290	69	32	399	
	1,75 %	72,68 %	17,29 %	8,02 %	0,25 %	100 %

Univ. de sciences appliquées, Autriche/Suisse : filière

	Architecture/ Construction/ Planification	Technologie/ Informatique	Chimie/ Sciences de la vie	Agriculture et foresterie	Affaires/ Services	Design
Femmes	2	9	6	1	43	5
Hommes	13	61	6	2	69	1
Total	15	70	12	3	112	6
	3,76 %	17,54 %	3,01 %	0,75 %	28,07 %	1,50 %

Univ. de sciences appliquées, Autriche/Suisse : filière

	Interdisciplinaire/ autre	Musique/ Théâtre/ Autre art	Linguistique appliquée	Travail social	Psychologie appliquée	Santé	Formation des maîtres	Total
Femmes	0	11	2	18	13	19	74	203
Hommes	1	6	0	5	3	6	23	196
Total	1	17	2	23	16	25	97	399
	0,25 %	4,26 %	0,50 %	5,76 %	4,01 %	6,27 %	24,31 %	100 %

Université en Suisse

	Étudiants	Pourcentage
Femmes	290	52,54 %
Hommes	262	47,46 %
Total	552	100 %

Université en Autriche

Femmes	80	48,48 %
Hommes	85	51,52 %
Total	165	100 %

Université en Allemagne

Femmes	27	46,55 %
Hommes	31	53,45 %
Total	58	100 %

Université en Suisse/Autriche/Allemagne

Femmes	397	51,23 %
Hommes	378	48,77 %
Total	775	100 %

Universités (Autriche/Suisse/Allemagne) : filière

	Sciences humaines et sociales	Affaires/ économie	Droit	Sciences naturelles/ exactes	Médecine/ pharmacie	Sciences techniques	Interdisciplinaire/ autre	Total
Femmes	144	39	80	34	54	23	23	397
Hommes	67	76	74	67	28	58	8	378
Total	211	115	154	101	82	81	31	775
	27,23 %	14,84 %	19,87 %	13,03 %	10,58 %	10,45 %	4,00 %	100 %

128. Le concept de promotion de l'intérêt pour les sciences et les technologies a été mis en œuvre de 2012 à 2017. Cette stratégie a été remplacée par un partenariat public-privé, qui a mis au point le laboratoire pepperMINT, faisant la promotion des MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technologies), concept analogue à celui des STIM²⁴. Dès la maternelle, les enfants et les classes du Liechtenstein peuvent se prévaloir de la vaste programmation gratuite du programme pepperMINT. Ce dernier propose également en dehors des heures de classe, le soir, par exemple, des activités au cours desquelles les enfants et les adultes peuvent réaliser ensemble des expériences de laboratoire.

129. Parallèlement à la création du laboratoire pepperMINT, un poste de coordination MINT/STIM a été créé dans les écoles. Le coordonnateur ou la coordonnatrice est un enseignant ayant une forte affinité pour les MINT/STIM, qui est employé pour un certain nombre d'heures et qui est chargé de soutenir toutes les écoles publiques dans les domaines MINT/STIM. Le programme MINT/STIM est désormais bien établi au Liechtenstein, tant pour les filles que pour les garçons.

130. Le nouveau programme pédagogique du Liechtenstein (LiLe), lancé en 2020²⁵, comprend un module sur les médias et les technologies de l'information, en plus des sciences naturelles traditionnelles. Ce module prévoit à la fois l'enseignement des technologies de l'information et une analyse du fonctionnement des médias numériques dans le cadre de l'éducation aux médias (par exemple : comment fonctionnent les algorithmes).

131. Tous les élèves du Liechtenstein, peu importe leur genre, ont accès aux cours des domaines MINT/STIM et aux choix de carrière correspondants. Pour leur faciliter le choix d'une carrière, Next-Step organise deux journées de présentations auxquelles les élèves assistent avec leurs classes et leurs familles. Une semaine « BerufsCHECK » (survol des carrières) est également organisée, au cours de laquelle les élèves visitent des entreprises pour explorer des possibilités de carrière. Les élèves ont ensuite l'occasion de faire l'expérience des carrières qu'ils envisagent au cours de stages d'essai dans les entreprises.

132. Les modules Nature et technologie et Artisanat offrent aux filles (mais pas uniquement à elles) de nombreuses possibilités de développer leurs compétences techniques et de découvrir l'intérêt et le plaisir que suscitent ces matières. Les mêmes cours sont proposés à tous les étudiants, quel que soit leur genre.

133. Les écoles secondaires du Liechtenstein travaillent en étroite collaboration avec les entreprises industrielles régionales. Lorsque les filles choisissent une carrière, elles ont ainsi l'occasion de découvrir des modèles et des emplois positifs et de s'intéresser au domaine technique.

²⁴ <https://www.peppermint.li/>.

²⁵ <https://fl.lehrplan.ch/index.php?code=b|10|0&la=yes>.

134. Le fait que l'année dernière (2022), des filles aient choisi des carrières telles que celles d'ingénieure d'études et de polymécanicienne après avoir terminé le premier cycle du secondaire montre que les efforts importants déployés pour promouvoir l'éducation technologique chez les filles portent leurs fruits. Dans les cours sur les projets proposés dans toutes les écoles, les filles sont encouragées à planifier et à mettre en œuvre leurs propres projets. Les projets MINT/STEM peuvent présenter leur candidature au prix MINT, qui est décerné par un jury composé des membres du Groupe de travail sur l'apprentissage industriel. Le prix MINT a été remporté par une jeune fille en 2023.

135. L'intelligence artificielle (IA) fait partie des sujets abordés dans le nouveau programme d'études, dans le module « Médias et informatique ». En raison de l'évolution rapide de ce domaine, un dialogue pédagogique, « L'IA à l'école : perspectives et risques », sera organisé en 2024.

136. Chaque école du Liechtenstein a un coordonnateur pédagogique des médias affecté à ce domaine. Les coordonnateurs des médias bénéficient d'une formation continue spécialement adaptée, qui porte notamment sur l'utilisation de l'intelligence artificielle en classe. Le mandat de ces coordonnateurs est de fournir un soutien ciblé aux enseignants et aux équipes concernant l'utilisation pédagogique des appareils numériques, des logiciels et des applications dans la salle de classe.

137. En ce qui concerne le principe de non-discrimination, le nouveau programme pédagogique a été expressément conçu de manière très générale : le principe de la diversité en matière de rôles de genre, de relations et de formes familiales dans la société est déjà intégré dès le premier cycle (école maternelle).

138. Le nouveau module interdisciplinaire « Éducation au développement durable » aborde les sujets suivants : autoreprésentation des cultures, points communs et différences entre elles, les situations sociales vues à partir de différentes perspectives, l'examen des attitudes et croyances de chacun, apprendre à traiter avec respect différents modes de vie, traditions et visions du monde.

139. Le matériel pédagogique propose, avec beaucoup de sensibilité, un examen et une discussion de la diversité sexuelle et des différentes formes de famille (par exemple, des photos de familles avec deux mères). Une formation continue est actuellement prévue pour sensibiliser les enseignants à ces questions.

140. Les thèmes de la famille et de la vie familiale sont particulièrement importants dans la tranche d'âge allant de la maternelle à la deuxième année (premier cycle) : le principe le plus important est de constater les différences sans les juger. Les récits individuels servent à présenter différentes perspectives. Selon la composition de la classe, la variété des modèles familiaux peut déjà être présente dans le groupe : les enfants qui grandissent avec un père et une mère ; les enfants qui vivent avec un nouveau père ou le petit ami de leur mère ; les enfants qui vivent avec deux mères ou deux pères ; les frères et sœurs qui n'ont pas la même mère ou le même père, etc.

141. Le programme scolaire du Liechtenstein couvre la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes dans le cadre des matières « Nature, humains et société » ; Science et technologie ; Compétences de la vie courante et orientation professionnelle ; et Éthique et religion. Des documents (adaptés en fonction du genre) sur le pédopédage en ligne et la textopornographie peuvent également être téléchargés à partir du site be-freelance.net. Il appartient à chaque enseignant de décider de la manière d'aborder ces sujets dans ses cours. En complément, il est possible de réserver sur love.li des ateliers adaptés à l'âge des participants, au cours desquels ces sujets sont abordés et discutés dans des groupes au moins partiellement séparés par genre. Les écoles utilisent activement ces ressources et ces possibilités.

142. À partir de la troisième année de l'école primaire, le centre de compétences love.li²⁶ propose un large éventail d'ateliers adaptés à l'âge des élèves et couvrant les objectifs suivants en matière d'éducation sexuelle : présenter une image de la sexualité prenant en compte la personne dans son ensemble ; une éducation adaptée à l'âge des élèves et reposant sur des faits sur le corps et la sexualité ; comment se protéger contre les mauvais traitements ; savoir communiquer ; le développement des capacités relationnelles ; l'adoption d'un comportement sexuel responsable ; la protection contre la pornographisation des relations. Bien que le soutien externe qu'elle propose ne soit pas obligatoire, l'organisation love.li visite déjà de nombreuses écoles primaires (troisième et cinquième années) pendant deux jours complets et se rend également pendant deux jours dans les écoles secondaires (principalement les deuxième et quatrième années du secondaire).

143. L'équipe de love.li est composée de femmes et d'hommes qualifiés dans le domaine de l'éducation sexuelle et ayant de nombreuses années d'expérience auprès des enfants et des adolescents en tant que professionnels, mais aussi en tant que parents. L'éducation sexuelle est une tâche qui incombe à la fois aux parents et – comme le prévoit le programme scolaire – aux écoles. L'équipe soutient les parents et les enseignants dans cette tâche en organisant des ateliers d'éducation sexuelle pour les classes des écoles et en proposant des conseils et des conférences. La manière dont les ateliers et les conférences sont conçus par l'équipe de love.li dépend de plusieurs facteurs, notamment : a) le mandat confié par les enseignants ou les parents, b) la situation de vie et les questions des enfants et des adolescents, c) les programmes scolaires, d) l'éducation sexuelle déjà reçue, e) les objectifs et les valeurs formulés dans une déclaration de mission.

144. Le programme d'études du Liechtenstein énonce quelques principes de base en ce qui concerne le genre et l'égalité des genres. Ce sujet contribue à la mise en œuvre de l'égalité des genres, *de jure* et *de facto*, dans les contextes de la famille, de l'éducation et du travail. Il concerne la perception et le traitement des questions de genre et des rôles sociaux et propose des choix de vie et des parcours de vie qui tiennent compte du genre. Les élèves examinent les rôles, les stéréotypes, les préjugés et les clichés liés au genre dans la vie quotidienne et dans le monde du travail. Ils réfléchissent à l'importance du genre et des rôles par rapport à l'éducation et à la carrière, ainsi qu'aux relations, à la sexualité et aux tâches familiales. Ils analysent les caractéristiques et les différences culturelles et s'interrogent sur leurs propres idées et perceptions. Les élèves étudient également les représentations des rôles masculins et féminins dans les médias et examinent le langage utilisé dans les questions de genre et la communication. Ils se penchent sur les facteurs et les situations qui favorisent la discrimination et les transgressions et apprennent comment défendre leurs droits.

145. Voici quelques exemples présentés dans le cadre de matières précises :

- Premier cycle, école maternelle et école primaire (premiers niveaux), Nature, humains et société : les élèves peuvent se pencher sur les questions et les rôles de genre. Les élèves : a) peuvent décrire et comparer les comportements liés aux rôles à l'aide d'exemples (par exemple : Qui a quelles responsabilités et quelle autorité ? Qui porte quels vêtements ? Qui a quels loisirs ?) ; b) sont capables de décrire un large éventail de rôles liés au genre (par exemple, dans les domaines du travail, de la famille, du sport) ; c) apprennent que les filles et les femmes ont les mêmes droits que les garçons et les hommes.
- Deuxième cycle, classes supérieures de l'école primaire, Nature, humains et société : les élèves : a) apprennent à utiliser un langage factuel et respectueux

²⁶ <https://www.love.li/>.

pour parler du genre et des rôles ; b) sont capables de décrire les rôles liés au genre (par exemple, les caractéristiques, les stéréotypes, le comportement) ; c) peuvent remettre en cause les rôles de genre et reconnaître les préjugés et les clichés à l'œuvre dans leur vie quotidienne et dans les médias.

- Troisième cycle, niveau secondaire, Compétences de la vie courante et orientation professionnelle : les élèves : a) sont capables de réfléchir à leur propre parcours biographique et aux attentes de leur entourage en matière de carrière ; b) sont capables de remettre en question les stéréotypes sociaux et culturels liés au genre et de prendre position à ce sujet.
- Troisième cycle, niveau secondaire, Biologie, nature et technologie : les élèves : a) connaissent les indications et le mode d'action des divers moyens et méthodes de contraception et peuvent comparer leurs risques et effets secondaires respectifs ; b) sont conscients de la responsabilité des deux sexes en matière de conception et de contraception ; c) connaissent les maladies souvent transmises sexuellement et peuvent expliquer comment s'en protéger ; d) sont au courant des médias et autres sources d'information sur l'éducation sexuelle qui sont adaptés à leur âge.

146. En outre, un coordonnateur affecté à la santé mentale et physique des élèves est en poste depuis plus de dix ans. Aux paragraphes suivants figure un aperçu des projets actuellement proposés dans le domaine du corps et de la sexualité.

147. Le projet « Mein Körper gehört mir! » (Mon corps m'appartient !)²⁷ est en cours dans les écoles primaires. Ce parcours ludique de la Fondation suisse pour la protection de l'enfant se concentre sur la prévention des violences physiques et sexuelles à l'égard des enfants. Le parcours a récemment été revu et offre de nombreux nouveaux outils modernes et interactifs pour les enfants.

148. Le projet « Love Limits » (Aimer avec respect)²⁸ a été lancé dans les écoles secondaires. Il s'agit d'une exposition itinérante destinée aux élèves de la quatrième année de l'école secondaire, de la dixième année scolaire volontaire et du Gymnasium supérieur (école du baccalauréat). Cette exposition vise à engager le dialogue avec les jeunes pour les aider à se comporter de manière réfléchie et respectueuse envers leurs pairs, dans leurs relations intimes et lors des ruptures.

Réponse aux paragraphes 18 a) et b) de la liste de points

149. Peu de dispositions traitent expressément de la discrimination dans l'éducation, mais il existe plusieurs dispositions générales sur la discrimination qui garantissent les protections nécessaires.

150. Au niveau constitutionnel, l'article 31 de la Constitution de la Principauté du Liechtenstein interdit l'inégalité de traitement ou la discrimination fondées sur le genre (y compris bien sûr dans le domaine de l'éducation) ; aux termes de l'article 19 de la Constitution, l'État doit protéger le droit au travail et les travailleurs, en particulier les femmes et les jeunes employés dans les métiers et le secteur industriel ; en ce qui concerne la violence, l'article 27bis de la Constitution protège la dignité humaine et interdit les peines et traitements inhumains ou dégradants.

151. Au niveau législatif, la Loi sur l'égalité des genres interdit les différences de traitement entre les hommes et les femmes, et la Loi sur l'égalité pour les personnes

²⁷ <https://www.kinderschutz.ch/angebote/praeventionsangebote/mein-koerper-gehoert-mir>.

²⁸ <https://www.kinderschutz.ch/angebote/praeventionsangebote/mein-koerper-gehoert-mir/mkgm-14-16>.

handicapées interdit l'inégalité de traitement en ce qui concerne les handicaps. L'article 283 du Code pénal interdit également la discrimination fondée sur le genre.

152. Aux termes de l'article 89 de la Loi sur l'éducation, les enfants qui mettent leurs camarades en danger (moralement ou physiquement) ou qui, par leur comportement indiscipliné, nuisent gravement et de manière répétée au bon fonctionnement de l'école peuvent être exclus temporairement ou définitivement de l'école par le conseil scolaire à la demande de la direction de l'école. Le paragraphe 6 de l'article 24 de l'ordonnance sur l'organisation des écoles interdit les châtiments corporels, collectifs, monétaires ou en nature.

153. Aucun mécanisme au sens traditionnel du terme n'a été mis en place au Liechtenstein pour permettre aux élèves de dénoncer les brimades ou le harcèlement sexuel. En revanche, un réseau actif qui est mis à leur disposition fournit une assistance très rapidement.

154. Dans les écoles, les élèves victimes de brimades ou de harcèlement sexuel peuvent s'adresser à différentes personnes pour obtenir de l'aide. Les titulaires de classe sont le premier point de contact, étant donné que la confiance joue un rôle crucial dans ces questions. Les élèves concernés peuvent bien sûr se tourner directement ou par l'intermédiaire de leurs pairs vers d'autres enseignants et surtout vers les travailleurs sociaux de l'école. En règle générale, les enseignants préviennent immédiatement la direction et les travailleurs sociaux de l'école. Les étapes suivantes sont ensuite déterminées de manière participative. Les assistants sociaux scolaires disposent des connaissances et du réseau nécessaires pour agir rapidement.

155. Afin de pouvoir intervenir rapidement dans les cas de harcèlement, les travailleurs sociaux scolaires peuvent adopter une approche non culpabilisante. Les travailleurs sociaux scolaires s'appuient sur leur présence de proximité dans les écoles, laquelle leur permet d'identifier les signes de violence ou de harcèlement à un stade précoce et les rend visibles en tant que personnes de contact. Le service psychologique de l'école et le spécialiste de l'éducation thérapeutique de l'école sont également disponibles en cas de harcèlement. Lorsque le bien-être d'un enfant est en danger, des procédures clairement définies sont en place pour guider les enseignants.

156. Selon une enquête de 2015 sur la violence à l'école, les cas de violence physique ou psychologique sont rarement constatés ; dans les résultats, toutes les valeurs moyennes se situaient en effet entre « jamais » et « rarement ». Les différences de perception de la violence entre les enfants socialement privilégiés et les enfants socialement défavorisés sont également relativement faibles.

Emploi

Réponse aux paragraphes 19 a), b) et c) de la liste de points

157. Au cours des dernières décennies, d'importants progrès ont été réalisés pour ce qui est de l'égalité des genres au Liechtenstein, notamment en ce qui concerne l'égalité *de jure*. Le paragraphe 2 de l'article 31 de la Constitution du Liechtenstein stipule que les femmes et les hommes sont égaux en droits. La protection juridique contre la discrimination fondée sur le genre est également garantie par la Loi sur l'égalité des genres. Cette loi régit les actions en justice et les recours juridiques dont peuvent se prévaloir les personnes touchées par la discrimination fondée sur le genre sur le lieu de travail ou dans les domaines de l'accès à des biens et services ou à la fourniture de biens et services. Dans l'intérêt des personnes concernées, la Loi sur l'égalité des genres prévoit un allègement de la charge de la preuve, de sorte qu'il suffit d'une allégation de discrimination *prima facie*. La Loi sur l'égalité des genres interdit toute discrimination directe ou indirecte fondée sur le genre, l'état

matrimonial ou familial, la grossesse ou la maternité dans les relations de travail relevant du droit privé ou public et sur le lieu de travail en général. Il en va de même pour l'accès aux biens et services qui sont à la disposition du public et la fourniture de ceux-ci.

158. En outre, le Code pénal a été élargi en 2016 de manière à inclure une interdiction complète de la discrimination. Depuis lors, l'incitation publique à la haine ou à la discrimination fondées sur le genre ou d'autres caractéristiques constitue une infraction pénale passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans. Le terme « genre » désigne non seulement les femmes et les hommes, mais aussi les personnes transgenres et les personnes présentant des caractéristiques de genre ambigus. Est également punissable le fait de refuser, pour les motifs susmentionnés, de fournir à une personne ou à un groupe de personnes un service destiné à être fourni au grand public.

159. D'une manière générale, les femmes du Liechtenstein continuent d'être sous-représentées aux postes de direction dans le monde des affaires et de la politique, et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée constitue également un défi (voir les réponses et les données au chapitre sur l'égalité de participation à la vie politique et publique).

160. En politique, il convient toutefois de souligner que pour la législature actuelle (2021-2025), il y a pour la première fois plus de femmes que d'hommes au sein du Gouvernement. D'une manière générale, cependant, les femmes continuent d'être sous-représentées, comme en témoigne le manque de représentation équilibrée des femmes et des hommes au Parlement du Liechtenstein et aux conseils municipaux.

161. Pour mieux comprendre la situation des familles avec enfants au Liechtenstein, le Groupe de travail sur les politiques familiales a demandé à l'Institut du Liechtenstein de réaliser une enquête sur les besoins des familles. L'Institut a présenté une synthèse des résultats de l'enquête dans le rapport intitulé « Les politiques familiales d'aujourd'hui et de demain : résultats d'une enquête commandée par le Gouvernement de la Principauté du Liechtenstein »²⁹. Les résultats et les conclusions ont été présentés au public à la mi-2018.

162. Après la naissance de leur premier enfant, les femmes reprennent généralement le travail, mais principalement à temps partiel. Un faible nombre – seulement 6 % des femmes interrogées – continue de travailler à raison de plus de quatre jours (80 %) par semaine. Ce constat est étayé par les données de 2019³⁰, qui montrent que la proportion de femmes qui travaillent au moins quatre jours et demi (90 %) par semaine diminue sensiblement après l'âge de 30 ans. En revanche, seul un faible pourcentage d'hommes travaille moins de quatre jours et demi (90 %) par semaine. Ce potentiel d'emploi inexploité des femmes se traduit à la fois par leur taux d'activité comparativement faible et par la proportion élevée de postes à temps partiel.

163. L'étude de l'Institut du Liechtenstein (2018)³¹ a également montré que la garde des enfants, et en particulier des nourrissons, relève encore largement des mères. La majorité des hommes et des femmes n'estimaient pas qu'une répartition égale des soins aux enfants soit idéale. De même, les femmes effectuent la plus grande partie

²⁹ <https://www.liechtenstein-institut.li/en/publications/mark-rohrer-linda-marxer-wilfried-2018-familienpolitik-gegenwart-und-zukunft-ergebnisse-einer-umfrage-im-auftrag-der-regierung-d>.

³⁰ https://www.stiftungzukunft.li/application/files/8716/1477/5840/Impuls_Frauenwerbstaetigkeit.pdf.

³¹ <https://www.liechtenstein-institut.li/en/publications/mark-rohrer-linda-marxer-wilfried-2018-familienpolitik-gegenwart-und-zukunft-ergebnisse-einer-umfrage-im-auftrag-der-regierung-d>.

des tâches ménagères, tandis que le nombre hebdomadaire d'heures consacrées aux tâches manuelles par les femmes et les hommes est jugé à peu près égal.

164. Le Liechtenstein dispose déjà d'un réseau bien développé de mesures de soutien aux familles, telles que les allocations familiales – notamment l'indemnité pour enfant à charge, l'allocation de naissance et l'indemnité de parent isolé – ainsi que les exonérations de l'impôt, le financement de la garde extrafamiliale d'enfants et le soutien au développement de la petite enfance.

165. Fin 2016, le Gouvernement a mis sur pied, sous la direction du Ministère des affaires sociales, un groupe de travail sur le financement de l'accueil extrafamilial des enfants. Ce groupe de travail était composé de personnes et d'organisations qui proposent des crèches, des tables de déjeuner, des structures de jour et des services de garde d'enfants au Liechtenstein. L'objectif était de trouver une solution de financement qui garantisse une répartition transparente et équitable de l'aide publique, tant du point de vue des parents que de celui des prestataires. Les nouvelles modalités de financement ont permis de franchir une étape importante dans la conciliation des obligations familiales et professionnelles. Depuis le 1^{er} septembre 2019, toutes les structures d'accueil privées appliquent des tarifs qui tiennent compte des revenus ainsi que des services fournis. L'inscription, la documentation et la facturation sont gérées par une plateforme logicielle centrale gérée par l'Office des services sociaux.

166. Le rapport et la requête concernant la modification de la Loi sur l'impôt ont fait l'objet d'un débat et ont été adoptés en deuxième lecture par le Parlement lors de sa session de décembre 2019. Suite à ces modifications, les contributions de l'État ou des employeurs aux coûts de la prise en charge extrafamiliale des enfants ne sont plus assujetties à l'impôt sur le revenu. En outre, les déductions pour enfants ont été augmentées, de sorte qu'un montant de 12 000 francs suisses peut désormais être déduit pour chaque enfant de moins de 18 ans, ainsi que pour chaque enfant de 18 ans ou plus qui est à l'école ou en formation professionnelle. Les frais de formation professionnelle, y compris de reconversion, peuvent être déduits jusqu'à un montant total de 12 000 francs suisses. Cette mesure s'accompagne de déductions pour les assurances personnelles privées et les frais médicaux. Il est en effet possible de déduire jusqu'à 2 100 francs suisses pour les frais d'une assurance personnelle souscrite auprès d'un assureur privé et jusqu'à 6 000 francs suisses pour les frais médicaux.

167. Le rapport du Groupe de travail sur les politiques familiales du Liechtenstein, publié en novembre 2020³², propose diverses mesures visant à améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Une politique familiale tournée vers l'avenir doit éliminer les obstacles constatés qui entravent la participation des femmes au marché du travail. Parmi les solutions envisagées figuraient la prolongation des horaires des écoles, la mise en place de systèmes coordonnés d'enseignement et de garde d'enfants, et l'élaboration de modèles d'aménagement du temps de travail. L'accueil des enfants au cours de la première année de vie et les services d'accueil extrafamilial abordables constituent deux aspects importants de la question.

168. Le secteur privé s'efforce également d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. De nombreuses entreprises du Liechtenstein soutiennent la prise en charge extrafamiliale des enfants par des contributions financières et d'autres formes de soutien, ou en créant leurs propres crèches. La Chambre de commerce et d'industrie du Liechtenstein a inclus la conciliation des obligations

³² <https://www.regierung.li/files/attachments/Bericht-Arbeitsgruppe-Familienpolitik-2020.pdf?t=638279468909720711>.

familiales et professionnelles dans sa Vision 2025 et travaille avec ses entreprises membres pour apporter encore plus d'améliorations dans ce domaine.

169. Depuis 2019, le Gouvernement décerne un prix aux entreprises jugées particulièrement favorables à la famille. Les entreprises lauréates reçoivent un certificat reconnaissant leur engagement en faveur de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privé et de structures telles que des modèles d'aménagement du temps de travail et des services de garde d'enfants.

170. Nombre de cas de harcèlement sexuel signalés, de 2018 à 2022 :

- 2018 : 6 cas, 7 victimes (dont 5 de sexe féminin) ;
- 2019 : 3 cas, 3 victimes (dont 2 de sexe féminin) ;
- 2020 : 7 cas, 11 victimes (dont 9 de sexe féminin) ;
- 2021 : 3 cas, 3 victimes (toutes de sexe féminin) ;
- 2022 : 9 cas, 9 victimes (toutes de sexe féminin).

171. Le Ministère public a engagé 29 nouvelles procédures pour harcèlement sexuel entre 2018 et 2022. Des accusations (demandes de sanctions pénales ou de peines) ont été déposées dans huit cas au total. Quatre de ces procédures ont abouti à des condamnations assorties de sanctions pécuniaires et de peines d'emprisonnement (ces dernières étant toutefois liées à des condamnations pour d'autres infractions pénales).

Réponse au paragraphe 20 de la liste de points

172. Le taux d'activité des femmes au Liechtenstein a augmenté régulièrement ces dernières années, de même que leur taux de représentation dans des postes de direction. La proportion de femmes siégeant aux conseils d'administration des institutions et des entreprises privées avec participation de l'État n'a cessé d'augmenter depuis 2012. Entre 2012 et 2020, cette proportion, qui était de 13,3 % en 2012, a plus que doublé pour atteindre environ 32 %, ce qui signifie qu'environ un tiers des sièges des conseils d'administration en 2020 étaient occupés par des femmes. La proportion de femmes au sein des conseils de fondation a également augmenté régulièrement depuis 2012. Cette part, qui était encore d'environ 36 % en 2012, a augmenté de 18,1 points de pourcentage entre 2012 et 2020 pour atteindre 54 %.

173. L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes a diminué. Selon la plus récente édition des statistiques salariales, cet écart était de 14 % en 2020 (légèrement en baisse par rapport au taux de 14,7 % publié en 2018). Cela représente une baisse de 6 points de pourcentage sur 15 ans depuis 2005 (l'écart s'établissait alors à 20,2 %). Afin d'apporter une contribution fondée sur des données à la compréhension de la discrimination salariale, l'Office de la statistique a publié une analyse détaillée des salaires respectifs des femmes et des hommes en 2019. La conclusion de cette analyse, basée sur les données de 2016, était que 58 % de l'écart de rémunération était attribuable à des facteurs objectifs. En revanche, le 42 % restant de l'écart de rémunération ne pouvait être expliqué de cette manière, ce qui révélait une discrimination salariale. Le Gouvernement s'appuie sur des analyses volontaires de l'égalité des salaires et n'a pas encore adopté d'instrument gouvernemental en vue d'éliminer l'écart de rémunération, en dehors des instruments juridiques (Loi sur les contrats de travail et Loi sur l'égalité des chances). Toutefois, la mise en œuvre des analyses de l'égalité des salaires en Suisse fait l'objet d'un suivi et d'un examen en vue d'une adaptation au Liechtenstein.

174. Plusieurs analyses de l'égalité des salaires ont été commandées par le Gouvernement au nom de l'administration nationale. Toutes ces analyses ont révélé qu'il n'y a pas de discrimination fondée sur le genre, mais qu'un écart de

rémunération existe parce que les femmes sont plus nombreuses que les hommes à occuper des postes moins bien rémunérés. Les entreprises publiques et affiliées à l'État ont également réalisé des analyses d'égalité des salaires. En outre, diverses entreprises du secteur privé ont effectué des analyses d'égalité des salaires à titre volontaire.

175. Ces dernières années, les mesures prises par l'Unité égalité des chances ont porté principalement sur les mesures de sensibilisation à l'écart de rémunération existant. Des campagnes et des événements sont organisés chaque année sur le thème de l'équité salariale. Chaque année, l'Unité égalité des chances soutient la campagne annuelle « Lunchfair » de la Confédération des travailleurs du Liechtenstein pour la Journée de l'équité salariale. Au cours des deux dernières années (2021 et 2022), l'Unité égalité des chances a parrainé la pièce de théâtre « Was ist mein Wert? » (Qu'est-ce que je vaudrais ?), conçue par le Young Theatre Liechtenstein (Théâtre pour jeunes du Liechtenstein) et la Confédération des travailleurs du Liechtenstein. Cette pièce aborde le thème des écarts de salaires entre les femmes et les hommes sans détour dans la salle de classe afin de sensibiliser les jeunes, mais aussi les employés des entreprises.

176. En ce qui concerne l'extension des protections liées à la maternité, le rapport et la proposition de modifications à apporter au Code civil général, à la Loi sur les allocations familiales, à la Loi sur l'assurance maladie et à d'autres textes législatifs sont tous en cours d'élaboration en vue d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée par les moyens suivants : introduction d'un congé parental rémunéré, introduction d'un congé de paternité rémunéré, introduction d'un congé pour les personnes chargées de soins, spécification plus détaillée du temps d'absence du travail pour cause de force majeure, meilleure conception de l'aménagement du temps de travail et introduction d'une disposition de protection explicite pour les demandes d'indemnisation des employés.

Santé

Réponse aux paragraphes 21 a), b) et c) de la liste de points

177. À intervalles de cinq ans, les hommes et les femmes sont invités à un examen médical préventif général à partir de l'âge de 17 ans. Les femmes reçoivent une invitation supplémentaire à un contrôle gynécologique tous les deux ans et demi. Sur les sept spécialistes admis à l'assurance maladie obligatoire, cinq sont des femmes.

178. En ce qui concerne la prise en charge par l'assurance maladie obligatoire des mesures relatives à l'intersexualité ou à la transidentité, le médecin-conseil de l'assurance maladie doit déterminer au cas par cas si les mesures proposées par les médecins sont susceptibles d'avoir un effet positif sur les conséquences de l'intersexualité ou de la transidentité.

179. Les contraceptifs mécaniques tels que les préservatifs masculins sont en vente libre dans l'ensemble des pharmacies, drogueries, kiosques et magasins de détail et sont toujours en stock. Les préservatifs féminins, les diaphragmes et les gels ou mousses spermicides sont disponibles mais ne sont généralement pas stockés dans les magasins spécialisés en raison de la faible demande. De petits ordinateurs contraceptifs utilisés pour la méthode thermique sont également disponibles à tout moment et dans des délais très courts.

180. Les contraceptifs hormonaux, dans toutes les combinaisons courantes de principes actifs, sont disponibles soit directement auprès des médecins, soit sur ordonnance médicale dans toutes les pharmacies, sous toutes les formes galéniques (pilule, minipilule, anneau, timbre). Aucune pénurie ni aucun goulet d'étranglement

n'ont été constatés. Les dispositifs intra-utérins (DIU, stérilets), qui sont posés par le médecin, sont également entièrement disponibles et peuvent être fournis dans un délai très court.

181. Le Groupe d'experts interdisciplinaire sur la contraception d'urgence (IENK) constitue un réseau pour les groupes professionnels (pharmaciens, médecins, professionnels de la santé sexuelle et sages-femmes) qui peuvent conseiller la contraception d'urgence hormonale dans le but de promouvoir l'accès à la contraception d'urgence et d'assurer la qualité des conseils. Deux contraceptifs d'urgence hormonaux différents sont en vente libre dans toutes les pharmacies du Liechtenstein, après une brève consultation avec un pharmacien. L'accès est relativement simple et garanti à tout moment, sans rendez-vous.

182. Selon le cahier des charges de l'IENK, le protocole suivi respecte rigoureusement les règles de protection des données. Jusqu'à présent, la disponibilité des ingrédients actifs a été garantie sans restriction. Les pharmacies ont toujours en stock des médicaments contenant ces principes actifs. Dans le cas où il serait trop tard pour prendre ces contraceptifs hormonaux, il est toujours possible de consulter un médecin qui dispose d'autres options pour prévenir les grossesses.

Autonomisation économique

Réponse aux paragraphes 22 a), b) et c) de la liste de points

183. Une procédure législative en cours (consultation terminée, rapport et requête en cours de rédaction) prévoit que les salariés auront le droit de demander l'aménagement de leur temps de travail pendant une période raisonnable pour des raisons familiales, afin de s'occuper de leurs enfants ou d'autres personnes. En outre, les droits qui existent déjà concernant la prise de congés pour s'occuper des enfants (congé parental, congé de paternité) ou d'autres membres de la famille (congé de proche aidant) sont en voie d'adoption ou d'élargissement³³.

184. Les autorités publiques savent que les associations d'employeurs organisent des séances d'information et fournissent des conseils sur le télétravail et le travail à distance dans le but de promouvoir le recours à ces formes de travail.

185. Certaines des conventions collectives applicables obligent les employeurs et les travailleurs à favoriser le développement du travail à temps partiel sur une base volontaire et à contribuer à un aménagement du temps de travail qui tienne compte des besoins des deux parties.

186. L'administration nationale du Liechtenstein propose à ses employés des modèles d'aménagement du temps de travail. Les employés, quel que soit leur genre, peuvent choisir parmi différents modèles d'aménagement de leur temps de travail ou se prévaloir du travail à temps partiel. Le travail à temps plein, le modèle de l'horaire de travail annuel, le travail à temps partiel et le partage d'emploi sont les options proposées, sous réserve de l'approbation du supérieur hiérarchique et en tenant compte de la proportion de travail à temps partiel et de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'entité concernée. L'administration nationale du Liechtenstein autorise également le travail n'exigeant pas la présence sur place, grâce à la réglementation sur le travail à distance³⁴ qui est en vigueur depuis le 1^{er} août 2021. Le travail n'exigeant pas la présence sur place peut être approuvé sous certaines

³³ Voir : https://www.llv.li/files/srk/vnb_abanderung-des-allg-burgerlichen-gesetzbuches_umsetzung-rl-eu-2019_1158.pdf.

³⁴ <https://www.llv.li/serviceportal2/amtstellen/amt-fuer-personal-und-organisation/flyer/remote-work-reglement.pdf>.

conditions ; en règle générale, les travailleurs peuvent passer un maximum de 40 % du temps de travail cible à distance.

Groupes de femmes défavorisés

Réponse au paragraphe 23 de la liste de points

187. Le Liechtenstein a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 8 septembre 2020. Le processus national de ratification de la Convention est en cours. Le Parlement du Liechtenstein devrait achever l'examen de la proposition de ratification de la Convention et des modifications législatives nécessaires lors de sa session de novembre 2023.

188. Selon la pratique qui a cours au Liechtenstein, la nécessité de modifier le droit national est examinée et les adaptations juridiques sont achevées avant la ratification d'une convention. L'ordonnancement juridique du Liechtenstein satisfait dans une large mesure aux exigences de la Convention. La principale base juridique à cet égard est la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées, qui est entrée en vigueur en 2007. Des modifications législatives supplémentaires mineures sont nécessaires pour mettre en œuvre la Convention. Ces modifications sont exposées dans la proposition du gouvernement et concernent la Loi sur les procédures non contentieuses (AussStrG), la Loi sur l'association des droits humains au Liechtenstein, la Loi sur les statistiques (StatG) et la Loi sur l'accès à l'information.

189. L'Unité égalité des chances œuvre dans les domaines de l'égalité des genres, du handicap, de l'intégration et de la migration, ainsi que des questions relatives à l'orientation sexuelle et aux personnes LGBTIQ+. Les mesures prises dans tous les domaines bénéficient toujours également aux filles et aux femmes.

190. L'étude sur les migrations a porté sur les phénomènes suivants : l'acculturation, l'intégration sur le marché du travail, l'éducation et la formation, la vie sociale, la religion, la naturalisation et la participation politique. L'étude a notamment révélé que l'information ne parvient souvent pas aux personnes concernées, ou alors de manière inadéquate. Sur la base de cette étude, le groupe de travail concerné a établi un inventaire comprenant tous les projets et mesures relatifs à l'intégration au Liechtenstein. Cette démarche a permis de répertorier les domaines dans lesquels davantage de services devraient être offerts, ainsi que des domaines dans lesquels beaucoup de mesures sont déjà en cours, mais où les informations pertinentes font défaut.

191. Sur la base de cet inventaire, la stratégie d'intégration a été élaborée, comportant six domaines d'action ainsi que des objectifs et responsabilités précis :

- Information, communications et conseils ;
- Langue ;
- Éducation et travail ;
- Coexistence (sport, loisirs, culture), religion et santé ;
- Le droit et l'État ;
- Égalité de traitement, antiracisme, antidiscrimination.

192. La stratégie, qui est également disponible en langage simple, a été présentée dans les médias et lors de la conférence des maires.

193. Les plans annuels pour 2022 et 2023 étaient principalement axés sur le domaine d'action de l'information, de la communication et du conseil. Une plateforme Internet

(intégration.li) a été créée, contenant autant d'informations que possible sur un large éventail de domaines de la vie courante.

194. Pour l'envoi d'invitations au premier Dialogue sur l'intégration, un inventaire des associations d'étrangers basées au Liechtenstein a été dressé, avec les personnes à contacter et leurs coordonnées. L'inventaire doit servir de point de départ à une approche reposant sur la participation et l'appropriation, dans le but de concevoir des mesures qui répondent aux besoins, de discuter des réussites et des obstacles en matière d'intégration avec les personnes concernées, et de fournir et d'obtenir des informations. L'Unité égalité des chances et le Ministère des affaires sociales et de la culture cherchent à établir des dialogues directs avec un large éventail d'institutions et d'associations afin d'en savoir plus sur les souhaits et les besoins spécifiques des différents groupes.

195. Le premier Dialogue sur l'intégration s'est donc tenu à l'automne 2022 et a attiré un grand nombre de participants. Le Dialogue se tiendra une fois l'an et comprendra à l'avenir des ateliers sur un large éventail de sujets (par exemple, l'harmonisation des pratiques d'accueil dans les municipalités). Une préoccupation importante exprimée lors du dialogue concernait la création d'un centre de conseil pour les migrants. Deux institutions ont donc été chargées par l'Office des services sociaux d'élaborer un concept pour la création d'un centre de conseil social au Liechtenstein. Ce concept est actuellement à l'étude.

196. À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale en 2021 et 2022, l'Unité égalité des chances » a publié chaque année un article sur le racisme quotidien. À l'automne 2021, une série d'entretiens avec des experts sur ce sujet a également été publiée. Au programme de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, qui en 2023 était consacrée au thème du racisme quotidien figurait un événement intitulé « Ce que le racisme quotidien fait aux personnes qu'il touche », comprenant une présentation principale et une table ronde.

197. Aux termes des dispositions de la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189), le Liechtenstein ne peut pas devenir un État partie de la Convention, étant donné qu'il n'est pas membre de l'Organisation internationale du travail (OIT).

198. Tous les États membres de l'Union européenne sont membres de l'OIT. Le Liechtenstein, en tant que membre de l'Association économique européenne, transpose régulièrement dans son droit national l'acquis de l'Association en matière de droit du travail et de droit social. En conséquence, on peut supposer que l'acquis de l'Association en la matière est conforme aux normes de l'OIT. En tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Liechtenstein est également lié par les dispositions de ce pacte dans le domaine du droit du travail et du droit social.

Mariage et rapports familiaux

Réponse aux paragraphes 24 a) et b) de la liste de points

199. Par l'adoption de principes et de lignes directrices, les autorités du Liechtenstein ont veillé à ce que les juges et les autorités compétentes prennent en compte les actes de violence d'un parent contre l'autre lorsqu'il s'agit de déterminer les droits de garde et de visite des enfants (garde et droit de visite, article 31 de la Convention d'Istanbul). En outre, dans les cas de violence domestique, une évaluation interdisciplinaire obligatoire de tous les accords concernant la garde, le droit de visite et la résidence des enfants est réalisée avec l'aide de spécialistes, afin de déterminer

si l'accord proposé est dans l'intérêt supérieur de l'enfant et s'il protège la sécurité de la femme et de son enfant.

200. Dans le cadre de la plus récente réforme du droit des parents et des enfants, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, le paragraphe 1 de l'article 137b du Code civil général a introduit la disposition selon laquelle dans toutes les questions concernant l'enfant mineur, en particulier la garde et les contacts personnels, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être pris en compte et constituer la considération déterminante. L'alinéa 2 du paragraphe 2 de l'article 137b du Code civil général dispose que, lors de l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant, les soins, le sentiment de sécurité et la protection de l'intégrité physique et émotionnelle de l'enfant doivent être garantis, et le risque que l'enfant subisse des violences ou soit témoin de violences à l'encontre des personnes qui s'occupent de lui, ou qu'il soit déplacé ou retenu illégalement, doit être évité. Le paragraphe 1 de l'article 176 du Code civil général stipule en outre que si le bien-être de l'enfant est menacé par les parents, le tribunal – peu importe qui l'a saisi – doit rendre les ordonnances nécessaires à la sauvegarde du bien-être de l'enfant. En particulier, le tribunal peut retirer la garde de l'enfant en tout ou en partie, y compris les droits de consentement et d'approbation prévus par la loi. Enfin, le paragraphe 2 de l'article 177a du Code civil général prévoit que le tribunal – dans la mesure où l'intérêt supérieur de l'enfant l'exige – peut limiter ou interdire les contacts personnels, en particulier dans la mesure où cela semble nécessaire en raison de l'usage de la violence à l'endroit de l'enfant ou d'une personne qui s'occupe de l'enfant et qui compte pour lui.

201. Le Liechtenstein prévoit des visites supervisées au cours desquelles, sur ordre de la Cour de justice ou dans le cadre d'une mesure officielle visant à sauvegarder l'intérêt supérieur de l'enfant, les contacts entre les enfants et les parents séparés se déroulent en présence de spécialistes. Les groupes visés par ces mesures sont les enfants et les parents en situation de détresse familiale, en cas de séparation ou de divorce litigieux, en cas de problèmes de toxicomanie, de violence ou d'atteintes, en cas de maladie mentale de l'un des parents, ou en cas de suspicion d'influence négative sur les enfants. La priorité est toujours accordée au bien-être, aux intérêts et à la sécurité des enfants. L'objectif est de guider et de soutenir les parents dans l'exercice de leur droit de visite et de permettre aux enfants d'établir ou de reprendre le contact avec le parent qui ne vit pas avec eux.

202. Enfin, la réforme de la loi sur les parents et les enfants a également introduit la possibilité d'une médiation dans les procédures de garde, de soins et de communications. Le tribunal peut ordonner aux parties – sauf si cela semble voué à l'échec dès le départ – d'obtenir une médiation auprès d'un médiateur conformément à la Loi sur la médiation en droit civil de manière à parvenir à un arrangement à l'amiable sur l'objet de la procédure.

203. En ce qui concerne les droits découlant des régimes de retraite professionnels, chaque conjoint a droit, en cas de divorce, à la moitié des prestations de retraite de l'autre conjoint auxquelles les droits ont été acquis pendant le mariage.

204. Aucune analyse réelle des conséquences économiques du divorce pour les deux conjoints n'a été effectuée au Liechtenstein jusqu'à présent. Le divorce entraîne des conséquences économiques pour les deux conjoints. Les parties à une procédure de divorce doivent conclure un accord sur la pension alimentaire, l'attribution du domicile conjugal, la répartition du mobilier du ménage, le partage des biens accumulés pendant le mariage et le partage des prestations des régimes de retraite professionnels. Sinon, c'est le tribunal qui détermine ces conséquences secondaires du divorce. Les avantages liés à la carrière des hommes du fait d'un emploi à temps plein ou d'une carrière ininterrompue sont pris en compte, en particulier pour ce qui

est des dispositions juridiques relatives aux pensions alimentaires (article 68 de la Loi sur le mariage).

205. Les personnes divorcées doivent généralement accepter les restrictions financières dues à la séparation du ménage ou au maintien de deux ménages. L'État fournit diverses formes d'assistance, telles que l'aide juridictionnelle si une personne n'est pas en mesure de faire face aux coûts d'un divorce, le recouvrement des pensions alimentaires ou, en cas d'échec, des avances sur les pensions alimentaires, une allocation familiale majorée pour les parents isolés, des réductions de primes pour l'assurance maladie, des allocations pour les frais de garde d'enfants à l'extérieur du domicile pour les parents isolés qui travaillent, des contributions au loyer et une aide sociale financière si les revenus sont insuffisants pour couvrir le coût de la vie. Le Service du marché du travail du Liechtenstein offre également des conseils et un soutien et encourage la reconversion et la formation continue afin de faciliter le retour sur le marché du travail après une interruption de carrière.

Informations supplémentaires

Réponse au paragraphe 25 de la liste de points

206. « Netzwerk Familie » (le Réseau des familles) est un projet de prévention privé de la Fondation Sophie von Liechtenstein et de la Croix-Rouge du Liechtenstein. La fondation œuvre depuis de nombreuses années dans le domaine de la prestation de conseils et de soutien aux femmes enceintes et aux parents par l'intermédiaire du Centre de conseil schwanger.li, de la Croix-Rouge et du Service de conseil pour les mères et les pères. Le Réseau des familles a été créé dans le but d'offrir un soutien préventif plus intensif et à plus long terme aux jeunes familles aux prises avec des situations de stress. Il a pour objectif de renforcer la relation parent-enfant, de favoriser et de sécuriser les liens affectifs de l'enfant et de promouvoir sa santé physique et mentale. Les familles avec de jeunes enfants, en particulier, peuvent subir un stress très important. Les facteurs de stress les plus courants sont la maladie mentale d'un parent, les besoins particuliers des enfants handicapés, les conflits graves au sein de la famille et la surcharge de travail des parents isolés. Ces facteurs, ainsi qu'un certain nombre d'autres, peuvent mettre à rude épreuve, voire dépasser, les capacités des systèmes familiaux et constituer ainsi un risque pour le développement de l'enfant. Pour que les enfants continuent à se développer normalement, il faut que les parents bénéficient d'un soutien préventif le plus tôt possible. Le rôle du Réseau des familles est de répertorier les besoins des familles, d'organiser un soutien sur mesure dans le système médical et psychosocial et d'accompagner la famille de manière stabilisante.

207. Un guide sur le langage tenant compte des questions de genre, qui s'applique à l'ensemble de l'administration nationale, a été lancé en 2021³⁵. Ce guide traite principalement de l'égalité de traitement linguistique entre les femmes et les hommes et préconise un langage inclusif.

³⁵ https://archiv.llv.li/files/asd/bro_geschlechtergerechtesprache_a5_2021_final_web.pdf.